



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable

Scores alimentaires et autres formes de communication

Rapport n° 21085

établi par

Benoit ASSEMAT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Yvan LOBJOIT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Avec le concours de Anne BELLANCOURT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Juillet 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION	10
1. LES SOCIETES HUMAINES ET L'ALIMENTATION : DES BESOINS ET DES ATTENTES EN CONSTANTE EVOLUTION, QUI SE FOCALISENT AUJOURD'HUI SUR LES ENJEUX D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE.....	11
1.1. Des besoins qui ont fortement évolué dans le temps.....	11
1.1.1. Garantir la sécurité des approvisionnements a toujours été un objectif central des sociétés humaines.....	11
1.1.2. Le développement du secteur agroalimentaire et la mondialisation des échanges ont conduit à l'expression de nouvelles attentes dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'information des consommateurs	11
1.1.3. La période actuelle est marquée par la prise de conscience d'une nécessaire transition vers des systèmes alimentaires durables.....	12
1.2. Les enjeux actuels d'une alimentation saine et durable sont complexes et concernent de nombreuses politiques publiques.....	12
1.2.1. L'alimentation constitue un des principaux déterminants de la santé.....	13
1.2.2. Les systèmes alimentaires ont des impacts majeurs sur les enjeux environnementaux	14
1.2.3. Les attentes à l'égard du bien-être animal sont de plus en plus grandes et peuvent conduire à une remise en cause de l'élevage et de la consommation de produits animaux	15
1.2.4. La reterritorialisation de l'alimentation, associée à l'objectif de souveraineté alimentaire, représente un levier nouveau pour organiser en France la transition vers des systèmes alimentaires durables.....	15
1.2.5. L'alimentation est un puissant facteur d'appartenance sociale qui doit être pris en compte dans l'évolution des comportements alimentaires.....	16
1.2.6. L'augmentation de la précarité alimentaire ne doit pas freiner l'accès de tous à une alimentation saine et durable.....	16
2. LES ATTENTES A L'EGARD D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE CONDUISENT A DES INITIATIVES MULTIPLES, AU RISQUE D'UNE CONFUSION POUR LES CONSOMMATEURS	17
2.1. Le cadre fixé par le Pacte vert européen est ambitieux et sera très structurant pour organiser les transitions du système alimentaire	17
2.1.1. La stratégie européenne « de la ferme à la table » a pour objectif d'organiser la transition vers un « système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement »	17

2.1.2. Les débats entre les Etats membres sur la proposition d'étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé montrent l'extrême difficulté de parvenir à un consensus européen.....	18
2.1.3. Les travaux sur l'étiquetage de la durabilité des produits alimentaires sont liés au cadre législatif sur les systèmes alimentaires durables	19
2.1.4. La révision du règlement INCO n°1169/2011 sur l'information du consommateur a notamment pour objectif l'introduction d'un étiquetage nutritionnel obligatoire.....	19
2.2. La France a adopté des législations qui montrent son ambition d'être à la pointe de la transformation du système alimentaire	21
2.2.1. Plusieurs lois récentes (lois EGalim 1 et 2, loi Climat résilience, loi AGECE) ont fixé des objectifs ambitieux, parfois en décalage avec le contexte juridique européen. 21	
2.2.2. Le Nutri-score est une initiative remarquable qui fédère plusieurs pays européens, mais qui devrait être complété pour mieux remplir ses objectifs d'information nutrition-santé.....	22
2.2.3. Les travaux conduits en France sur l'affichage environnemental des produits alimentaires révèlent des tensions importantes entre les différents acteurs.....	24
2.3. Les acteurs privés développent de nombreuses initiatives pour répondre aux attentes des consommateurs	25
2.3.1. Les emballages et les étiquettes comportent de plus en plus d'informations, avec un risque de confusion pour les consommateurs.....	25
2.3.2. Le développement des applications numériques permet d'enrichir les informations disponibles pour le consommateur mais peuvent se révéler source de confusion .	26
3. L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR VERS UNE ALIMENTATION Saine et durable implique une approche globale des enjeux	28
3.1. Dans le domaine des scores nutritionnels et environnementaux, les pouvoirs publics doivent garantir les bases d'une information fiable, loyale et sûre	28
3.2. Le développement des outils numériques implique que des garanties soient apportées afin que les consommateurs disposent d'informations fiables et transparentes.....	30
3.3. L'éducation alimentaire constitue une priorité stratégique dans l'accompagnement du consommateur	30
CONCLUSION.....	33
ANNEXES	35
Annexe 1 : Lettre de mission	36
Annexe 2 : Présentation du NutriScore	39
Annexe 3 : Affichage environnemental.....	45
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	48
Annexe 5 : Liste des sigles utilisés	50
Annexe 6 : Liste des textes de références	51
Annexe 7 : Bibliographie	52

RESUME

Les nouvelles attentes sociétales à l'égard de l'alimentation (santé, environnement, bien-être animal, modes de production, rémunération équitable, etc.) conduisent au développement de nombreuses initiatives qui visent à apporter aux consommateurs toutes les informations qu'ils peuvent souhaiter pour les accompagner vers une alimentation plus saine et plus durable.

Ces informations peuvent prendre la forme de scores, de labels privés, d'allégations nutritionnelles et de santé, de mentions valorisantes ou d'opérations de marketing, qui s'ajoutent sur les emballages et les étiquettes aux signes officiels de qualité, aux informations obligatoires prévues par le règlement européen sur l'information des consommateurs (INCO) ainsi qu'aux démarches engagées dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises. Les applications numériques se sont également considérablement développées au cours des dernières années, dans un contexte de dématérialisation des données qui sera favorisé par la mise en place des QR code, lesquels pourraient remplacer les codes-barres au cours des prochaines années.

« Trop d'informations tue l'information » : cet aphorisme s'applique parfaitement au domaine de l'alimentation. L'excès d'informations, leur complexité, l'illisibilité des étiquettes, les pratiques trompeuses peuvent contribuer à diluer les informations essentielles et à limiter leur impact sur les choix des consommateurs.

La mission a procédé à une analyse des différentes initiatives, publiques et privées, afin de formuler des propositions susceptibles de renforcer l'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable.

Ces nouvelles attentes sociétales correspondent à la prise de conscience d'une nécessaire transition vers des systèmes alimentaires durables.

25 ans après les crises sanitaires alimentaires des années 1990, à l'origine du Livre blanc sur la sécurité alimentaire et du règlement européen du 28 janvier 2002 fixant les principes généraux de la législation alimentaire, la nécessité d'une transition vers une alimentation plus saine et plus durable est dans tous les esprits. Cette nécessité est liée en particulier à la place de l'alimentation comme déterminant majeur de la santé, aux objectifs de réduction de l'impact de nos systèmes alimentaires sur l'environnement (climat, biodiversité, ressources naturelles) ainsi qu'aux attentes sociétales en faveur d'une juste rémunération des agriculteurs, d'une reterritorialisation de l'alimentation et du bien-être des animaux.

L'Union européenne et la France ont l'ambition de créer un cadre favorable à la transition vers des systèmes alimentaires durables, qui doit trouver un équilibre avec les principes du marché intérieur européen.

La stratégie « de la ferme à la table » présentée en mai 2020 par la Commission européenne et qui figure parmi les premières priorités du Pacte vert européen, permettra au cours des prochaines années l'adoption d'un règlement sur les systèmes alimentaires durables, qui fixera les principes généraux applicables aux systèmes alimentaires et aux denrées alimentaires. Les travaux engagés dès le second semestre 2020 sur un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé n'ont pas permis pour le moment de dessiner un consensus entre des pays qui n'ont pas la même approche des enjeux liés à l'alimentation. Les travaux sur l'étiquetage de la durabilité des denrées alimentaires, qui n'ont pas démarré, seront probablement encore plus difficiles.

C'est dans ce contexte que la France a adopté des initiatives pionnières, d'abord sur un étiquetage nutritionnel volontaire avec le Nutri-Score, puis plusieurs dispositions législatives visant à mettre en place un affichage environnemental et à expérimenter un affichage des modes d'élevage ainsi qu'un affichage sur les conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles.

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux conduits par la Commission, et compte-tenu du principe de libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur européen, la mission recommande que les dispositifs d'affichage mis en place au niveau national soient basés sur le volontariat. Elle recommande également que la dimension nutritionnelle du Nutri-Score soit enrichie des autres dimensions qui structurent le lien entre alimentation et santé, afin de prendre en compte, dans les meilleurs délais et sur des bases scientifiques reconnues, l'impact sur la santé de la consommation des aliments dits « ultra-transformés », que les études scientifiques commencent à documenter.

Afin d'éviter toute confusion entre les scores officiels et les initiatives prises par les entreprises pour valoriser les informations facultatives encadrées par le règlement INCO, la mission suggère d'interdire toute référence au visuel utilisé pour les scores officiels.

L'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable implique la création d'une plateforme de données numériques de référence et le développement d'une éducation alimentaire dès le plus jeune âge.

L'ensemble des acteurs attendent de l'Etat qu'il fixe les règles du jeu et qu'il garantisse les bases d'une information fiable, loyale et sûre, nécessaire au développement des scores alimentaires. La mission rappelle que les scores sont un outil au service de l'accompagnement des transitions et qu'il est donc nécessaire de mettre en adéquation les scores avec les objectifs des politiques publiques en cours d'élaboration (planification écologique, Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat).

La mission recommande une forte implication de l'Etat afin de garantir la fiabilité des bases de données et de leur algorithme. Cet objectif pourrait se traduire par une plateforme numérique de référence capable d'intégrer les enjeux d'interopérabilité des données, de dématérialisation de la collecte des données et de production d'informations et d'indicateurs agrégés pour éclairer les choix des consommateurs. Elle recommande également de limiter le nombre de scores officiels afin de ne pas diluer l'attention des consommateurs.

Sans compréhension des enjeux nutritionnels et des principes d'une alimentation équilibrée, saine et variée dans le cadre d'une transition vers des systèmes alimentaires durables, il est illusoire de penser que les scores alimentaires seront suffisants pour guider le consommateur. La mission recommande d'inscrire les scores alimentaires dans une politique globale et cohérente d'éducation et d'information des consommateurs en s'appuyant notamment sur la restauration collective.

Mots clés : scores alimentaires, Nutri-Score, nutrition, affichage environnemental, systèmes alimentaires durables, consommateur

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Compte-tenu du principe de libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur européen, toute démarche visant à rendre obligatoire une mesure concernant l'étiquetage des denrées alimentaires ne peut que s'inscrire dans un cadre harmonisé européen.
- R2.** La prise en compte de l'évolution des connaissances scientifiques sur les liens entre nutrition et santé (notamment sur l'impact de la consommation d'aliments dits « ultra-transformés ») apparaît comme un facteur essentiel de pertinence, de crédibilité et d'acceptabilité du Nutri-Score par les acteurs professionnels et les consommateurs.
- R3.** Le rôle des pouvoirs publics est de définir les objectifs des politiques publiques et de garantir la fiabilité des bases de données et des algorithmes utilisés pour établir les scores alimentaires contribuant à l'atteinte de ces objectifs.
- R4.** Les scores alimentaires se doivent d'être robustes et limités en nombre afin de rester utiles et visibles pour le consommateur. Ils doivent donc être autorisés par l'État.
- R5.** Les scores alimentaires doivent s'inscrire dans une politique globale et cohérente d'éducation et d'information des consommateurs vers une alimentation saine et durable. Les acteurs de la restauration collective sont appelés à remplir un rôle majeur qui devrait faire l'objet d'un cadre national incluant toutes les dimensions de la durabilité.

Ce qui est simple est toujours faux.

Ce qui ne l'est pas est inutilisable.

Paul Valéry

INTRODUCTION

La lettre de mission adressée au CGAAER porte sur l'analyse des nombreuses initiatives prises par les pouvoirs publics, les opérateurs de la chaîne alimentaire et les milieux associatifs, dans l'objectif de mieux informer et d'accompagner les consommateurs vers une alimentation saine et durable.

L'impact des régimes alimentaires sur la santé et leurs liens avec les enjeux environnementaux des différents systèmes de production sont désormais intégrés par l'ensemble des acteurs. Ces nouvelles attentes de la société sont au cœur de la stratégie « De la ferme à la table » initiée le 20 mai 2020 par la Commission européenne, dont un extrait est cité dans la lettre de mission : *« La création d'un environnement alimentaire favorable qui facilite le choix en faveur de régimes alimentaires sains et durables profitera à la santé et à la qualité de vie des consommateurs et réduira les coûts liés à la santé supportés par la société. Les citoyens sont de plus en plus attentifs aux questions environnementales, sanitaires, sociales et éthiques et ils accordent plus de valeur à leur nourriture que jamais auparavant. (...) Les consommateurs devraient avoir la possibilité de choisir des denrées alimentaires durables et tous les acteurs de la filière alimentaire devraient considérer que cela relève de leur responsabilité et constitue une opportunité à saisir ».*

Pour mener à bien ses travaux, la mission a rencontré des représentants des services de l'Etat, des organismes de recherche et des établissements publics de l'Etat, des entreprises du secteur agroalimentaire, du secteur de la restauration collective, d'instituts techniques, ainsi que d'organisations privées et associatives intervenant sur les liens entre alimentation, santé et environnement. Au total, 39 personnes ont été auditionnées (cf. annexe 4).

En plus de ces entretiens, la mission s'est appuyée sur une documentation importante relative aux enjeux et solutions pour une alimentation saine et durable (rapports rédigés au cours des dernières années sur le plan international, européen et national) ainsi que sur d'innombrables articles qui alimentent chaque semaine les réflexions sur un sujet désormais très présent dans le débat public.

Le déroulement de la mission a été perturbé par le manque de disponibilité des missionnés, qui ont été accaparés par d'autres fonctions. Cette situation explique que la rédaction du rapport n'a pu être engagée qu'au mois de juin 2023. Cependant, ce délai anormalement long a permis aux missionnés de moduler certaines analyses et recommandations afin de mieux prendre en compte les évolutions de ce dossier au cours des 12 derniers mois.

Le rapport examine successivement :

- L'émergence des enjeux d'une alimentation saine et durable dans la longue histoire des préoccupations des sociétés humaines à l'égard de leur alimentation ;
- Les multiples initiatives prises par les pouvoirs publics - en Europe et en France - ainsi que par les acteurs privés ;
- Les voies d'une clarification possible du rôle des différents acteurs pour accompagner les consommateurs vers une alimentation plus saine et plus durable, dans un contexte de montée en puissance des outils numériques et d'une nécessaire intégration dans une politique renforcée d'éducation à l'alimentation.

1. LES SOCIÉTÉS HUMAINES ET L'ALIMENTATION : DES BESOINS ET DES ATTENTES EN CONSTANTE ÉVOLUTION, QUI SE FOCALISENT AUJOURD'HUI SUR LES ENJEUX D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE

1.1. Des besoins qui ont fortement évolué dans le temps

Les besoins exprimés par les sociétés humaines à l'égard de l'alimentation évoluent dans le temps. De façon simplifiée, la mission distingue trois étapes historiques qui se succèdent sans s'exclure : la garantie de la sécurité des approvisionnements, les enjeux de sécurité sanitaire et de lutte contre les fraudes puis, récemment, la transition vers des systèmes alimentaires durables.

1.1.1. Garantir la sécurité des approvisionnements a toujours été un objectif central des sociétés humaines

L'accès à la nourriture a été de tout temps une préoccupation majeure de l'humanité. De façon évidente, l'alimentation fait partie des besoins physiologiques et de sécurité qui sont à la base de la pyramide de Maslow¹.

Ce besoin vital est à l'origine de l'essor de l'agriculture au néolithique et des premières techniques de conservation des aliments². Jusqu'au 19^{ème} siècle, la menace des pénuries alimentaires et parfois des famines a structuré le fonctionnement des sociétés humaines.

C'est à partir du 20^{ème} siècle que le progrès scientifique et technique va permettre de garantir la production et le stockage des denrées alimentaires de base en quantité suffisante à une population de plus en plus nombreuse. La révolution verte, qui repose sur le recours à des semences sélectionnées, à la mécanisation et à l'utilisation massive de produits chimiques, associée au développement du système agroindustriel, a modifié de façon radicale le lien de nos concitoyens à l'alimentation. La disponibilité permanente de l'alimentation a participé à sa banalisation et à la transformer en objet de consommation de masse.

1.1.2. Le développement du secteur agroalimentaire et la mondialisation des échanges ont conduit à l'expression de nouvelles attentes dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'information des consommateurs

Si les problèmes de fraudes et de falsifications des denrées alimentaires – avec souvent des enjeux de santé publique – font partie de l'histoire de l'alimentation, le développement du secteur agroalimentaire, la construction de l'Europe et la mondialisation des échanges ont progressivement imposé de structurer et de renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires.

C'est afin de protéger les consommateurs et dans l'objectif de permettre la libre circulation des denrées alimentaires au sein des six pays fondateurs de la Communauté économique européenne que les premières directives relatives au secteur alimentaire ont été adoptées en 1964.

La succession de crises sanitaires alimentaires qui a marqué les années 1990 (épisode de la « vache folle », poulets « à la dioxine », épidémies de listériose ...) a conduit l'Union Européenne à

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins

² https://www.academie-agriculture.fr/sites/default/files/publications/encyclopedie/final_10.01.q01_grands_moments_histoire_agri.pdf

se doter d'une législation ambitieuse³ pour veiller au respect des règles de salubrité ainsi que de celles visant à garantir des pratiques commerciales loyales et la protection des consommateurs.

1.1.3. La période actuelle est marquée par la prise de conscience d'une nécessaire transition vers des systèmes alimentaires durables

L'augmentation des maladies chroniques liées à des régimes alimentaires déséquilibrés et l'impact néfaste des systèmes alimentaires actuels sur l'environnement, associés aux enjeux de souveraineté alimentaire, ont conduit au cours des dernières années à faire émerger la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires durables.

Le concept de systèmes alimentaires durables n'étant pas univoque, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont été sollicités afin de définir les principes directeurs de régimes alimentaires sains et durables⁴.

En s'appuyant sur ces travaux, l'avis n°90 du Conseil national de l'alimentation (CNA) a proposé une définition des systèmes alimentaires durables qui comporte 5 dimensions :

- Santé humaine : les systèmes alimentaires durables permettent l'accès pour tous et partout à une alimentation favorable à la santé et assurent la couverture des besoins nutritionnels ;
- Santé et bien-être animal : ils assurent la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- Santé des écosystèmes : ils intègrent les enjeux relatifs au changement climatique, à la santé des sols, à la préservation des ressources en eau, et à la perte de biodiversité ;
- Dimension économique et sociale : ils assurent une juste rémunération des producteurs ainsi que des salariés de la chaîne alimentaire et garantissent un accès à une alimentation durable pour tous ;
- Dimension territoriale et participative : ils se rapportent autant que possible géographiquement à un bassin de vie et à son territoire proche et permettent aux populations qui y vivent de participer à la définition de leurs besoins et des moyens d'y répondre.

Cette approche globale de la notion de systèmes alimentaires durables intègre des dimensions qui dépassent le cadre de cette mission, en particulier celles liées à la juste rémunération et aux enjeux territoriaux. Elle montre également que la notion de durabilité des systèmes alimentaires intègre explicitement les enjeux de santé, élargissant ainsi les trois piliers traditionnels du développement durable (social, économique et environnemental).

Enfin, la diversité des dimensions de la durabilité pose une question centrale : comment réduire la complexité de cette notion avec des scores qui, par construction et par nécessité, doivent rester simples pour être facilement accessibles ?

1.2. Les enjeux actuels d'une alimentation saine et durable sont complexes et concernent de nombreuses politiques publiques

En France, la politique de l'alimentation est définie au 1^{er} alinéa de l'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime⁵. Cette définition, issue de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

³ Règlement n° 178/2002 dit *food law*, établissant les principes généraux de la législation alimentaire, suivi de nombreux textes d'application dont le règlement n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

⁴ <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CA6640FR/>

⁵ Extraits de l'article L.1 du CRPM : « (...) La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités : 1° Dans le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement, d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans

du 13 octobre 2014 - et donc antérieure aux travaux conduits au niveau international sur les systèmes alimentaires durables – reprend largement les différentes dimensions présentées au 1.1.3. L'alimentation étant au carrefour de nombreuses politiques publiques⁶, la loi climat-résilience adoptée le 24 août 2021 - à la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat – a prévu l'élaboration d'une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat⁷, dont la date de publication - fixée initialement au 1^{er} juillet 2023 – devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023. Les missionnés proposent de regrouper les enjeux actuels d'une alimentation saine et durable selon les thématiques suivantes.

1.2.1. L'alimentation constitue un des principaux déterminants de la santé

L'alimentation est reconnue - avec l'activité physique - comme un déterminant majeur de l'état de santé et de la qualité de vie. En France, on estime que les maladies chroniques (maladies non transmissibles) sont responsables d'environ 88% de tous les décès⁸, l'alimentation étant identifiée comme un des facteurs de risque ou de prévention majeurs de certaines de ces maladies (maladies cardio-vasculaires, diabète, cancers ...). Parmi les déterminants comportementaux des maladies chroniques, les régimes alimentaires malsains occupent la seconde place, juste derrière le tabagisme et loin devant la consommation d'alcool⁹.

Le rapport publié par France Stratégie en septembre 2021¹⁰ indique que 11% des décès sont attribuables en France à l'alimentation, ce qui conduit à une évaluation de 74 000 décès annuels pour l'année 2022. Ce chiffre montre l'importance des enjeux nutritionnels, souvent sous-estimés et très supérieurs à la mortalité liée aux maladies infectieuses d'origine alimentaire¹¹.

Les travaux de recherche sur les relations entre alimentation et santé¹² mettent en évidence la dimension nutritionnelle (composition des aliments trop riches en sucres, sel et matières grasses saturées ou trop pauvres en nutriments essentiels et en fibres alimentaires...) mais également celle liée à la composante transformation/formulation des aliments. Ces travaux montrent en effet l'intérêt des produits bruts ou peu transformés pour une alimentation saine et équilibrée et l'existence d'un risque lié aux aliments dits « ultra-transformés » ou « hyper-formulés », qui implique de mieux prendre en compte l'exposition à des cocktails de produits chimiques – dont certains peuvent présenter des effets de perturbation endocrinienne).

des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ; (...) ».

⁶ Pour un aperçu des principales politiques publiques nationales et européennes en lien avec l'alimentation, voir notamment la contribution du CNA à la stratégie nationale alimentation, nutrition et climat : https://cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2023/04/CNA_Contribution_Strategie_nationale_alimentation_nutrition_climat.pdf

⁷ « La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire (...) ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. » - Extrait de l'article 265 de la loi climat-résilience

⁸ Thèse de doctorat « impact de la signalétique d'information nutritionnelle simplifiée « Nutri-Score » en face avant des emballages des aliments sur les consommateurs » - Manon Egnell - Juin 2020

⁹ Ibid.

¹⁰ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/une-alimentation-saine-durable-rapport-lassemblee-nationale>

¹¹ http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2018/1/2018_1_1.html

¹² Une synthèse est présentée dans l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'élaboration de la Stratégie nationale alimentation, nutrition, climat : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1308>

Le rapport récent « Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France » du Professeur Martine Laville¹³ montre les conséquences du surpoids et de l'obésité sur de nombreuses pathologies, l'altération de la qualité de vie et l'importance des coûts directs et indirects liés à l'obésité, qui ont pu être évalués à plus de 20,4 milliards d'euros par an. Le premier objectif proposé dans ce rapport est de « *diminuer l'incidence de l'obésité en agissant prioritairement sur les plus défavorisés (...) notamment sur l'environnement alimentaire des enfants* ».

Alors que la prévalence du surpoids et de l'obésité semblait en phase de stabilisation avant la pandémie de Covid, la crise sanitaire a montré une reprise de la dégradation, particulièrement chez les populations les plus défavorisées, les habitudes et comportements alimentaires étant un marqueur des inégalités sociales de santé. Par ailleurs, l'impact des comorbidités liées à l'alimentation et à la sédentarité dans la gestion de cette crise sanitaire a conduit certains auteurs à qualifier le Covid de syndémie (entrelacement entre un facteur infectieux et des facteurs environnementaux qui aggravent les conséquences de l'épidémie).

La dimension « alimentation saine » peut également être élargie à l'approche « une seule santé »¹⁴ afin de prendre en compte, au-delà de la santé humaine, les liens de l'alimentation avec la santé des animaux, des plantes et de l'environnement.

Ainsi, la notion d'une alimentation saine peut se concevoir sous plusieurs prismes, qui vont des enjeux strictement nutritionnels (qui font l'objet du Nutri-Score) jusqu'à l'approche globale de type « une seule santé », en passant par l'intégration de la consommation de plus en plus fréquente des aliments dits « ultra-transformés ».

1.2.2. Les systèmes alimentaires ont des impacts majeurs sur les enjeux environnementaux

L'impact des systèmes alimentaires sur les enjeux environnementaux sont de mieux en mieux documentés, qu'il s'agisse du réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, du maintien de la biodiversité, de la déforestation importée ou des ressources naturelles :

- Le système alimentaire représente 25% de l'empreinte carbone de la France, soit environ 150 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂ eq)¹⁵, à comparer aux 81 Mt CO₂ eq correspondant aux seules émissions du secteur agricole ;
- 37% des masses d'eau superficielles et 31% des masses d'eau souterraines sont affectées par des pollutions diffuses d'origine agricole, cette situation s'expliquant notamment par « la spécialisation des territoires par type de productions agricoles, la simplification des assolements et l'intensification avec la consommation d'un haut niveau d'intrants »¹⁶ ;
- Les activités de production agricole sont impliquées dans les cinq principales pressions exercées sur la biodiversité (changement d'usage des terres et mers, surexploitation des

¹³ <https://sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/sante/article/mieux-prevenir-et-prendre-en-charge-l-obesite-en-france>

¹⁴ Selon la définition du *One Health High Level Expert Panel* (OHHLEP), adoptée le 1er décembre 2021 par l'OMS, l'OIE, la FAO et le PNUE : « One Health/Une seule santé est une **approche intégrée et fédératrice** qui vise à **équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes**. Elle reconnaît que les santés des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont **étroitement liées et interdépendantes**. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à **améliorer le bien-être et à lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes**, tout en répondant au besoin collectif d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sains et nutritifs, en prenant des mesures contre le changement climatique et en contribuant au développement durable ».

¹⁵ Plan Stratégique national de la PAC 2023-2027

¹⁶ Ibid.

ressources naturelles, changement climatique, pollutions et espèces exotiques envahissantes)¹⁷.

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007, une réflexion sur l'affichage environnemental des produits de grande consommation a été mise en place. L'expérimentation conduite par l'ADEME avec les ministères concernés, dans le cadre des dispositions de la loi AGECE et de la loi Climat et résilience, a fait l'objet d'un rapport sur l'affichage environnemental des produits alimentaires qui a été rendu public en février 2023¹⁸.

1.2.3. Les attentes à l'égard du bien-être animal sont de plus en plus grandes et peuvent conduire à une remise en cause de l'élevage et de la consommation de produits animaux

Les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux modes d'élevage des animaux ainsi qu'aux conditions de transport et d'abattage.

Lors des Etats généraux de l'alimentation lancés en 2017, le souhait avait été exprimé d'aller vers plus de transparence sur les modes d'élevage en expérimentant un étiquetage des modes d'élevage.

Saisi par ses quatre ministères de rattachement, le Conseil national de l'alimentation (CNA) a publié l'avis n°85 *Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage*. Les travaux conduits au sein du groupe de concertation mis en place par le CNA n'ont pas permis de faire émerger une position partagée par l'ensemble des acteurs :

« Les débats menés ont mis en exergue le dissensus sur le périmètre de la réflexion effectuée : les étapes du transport et de l'abattage ont été exclues par la saisine interministérielle. Les échanges ont également conduit à questionner le contenu de l'information (quels critères pour informer sur les modes d'élevage) ainsi que sa forme dans un contexte où les initiatives sont nombreuses. Le dissensus s'est également exprimé sur ces questions »¹⁹.

Les difficultés rencontrées pour faire émerger une approche consensuelle sur l'étiquetage du mode d'élevage a conduit le Gouvernement à différer l'expérimentation annoncée.

1.2.4. La reterritorialisation de l'alimentation, associée à l'objectif de souveraineté alimentaire, représente un levier nouveau pour organiser en France la transition vers des systèmes alimentaires durables

Après plusieurs décennies marquées par la mondialisation des échanges agricoles et du commerce des produits alimentaires, l'approche territoriale de l'alimentation suscite un intérêt croissant. Le rapport du sénateur Frédéric Marchand sur les projets alimentaires territoriaux²⁰ montre les liens entre l'approche territoriale et les enjeux de durabilité de nos systèmes alimentaires.

Le conseil national de la résilience alimentaire²¹, mis en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19, s'est donné pour mission de « structurer et professionnaliser le déploiement des circuits alimentaires locaux » avec la formule suivante :

¹⁷ <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2019/11/IPBES-Depliant-Rapport-2019.pdf>

¹⁸ <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-secteur-alimentaire-experimentation-20202021>

¹⁹ Extrait du résumé 4 pages de l'avis n°85 du CNA

²⁰ <https://agriculture.gouv.fr/rapport-du-senateur-frederic-marchand-sur-les-projets-alimentaires-territoriaux>

²¹ <https://www.cnra-france.org/>

« Bâtissons ensemble l'agriculture et l'alimentation de demain. Regroupons-nous pour partager et promouvoir nos idées, nos expériences et nos projets. Formons un réseau d'acteurs engagés pour réussir la transition alimentaire et la résilience de nos territoires. »

1.2.5. L'alimentation est un puissant facteur d'appartenance sociale qui doit être pris en compte dans l'évolution des comportements alimentaires

L'évolution des comportements alimentaires de nos concitoyens – en particulier des populations les plus défavorisées - vers une alimentation plus saine et plus durable doit prendre en compte la dimension sociologique, l'alimentation étant de tout temps et en tous lieux un puissant facteur d'appartenance sociale.

A cet égard, l'analyse du centre d'études et de prospective du ministère de l'agriculture - réalisée en octobre 2013 - sur « Les différences sociales en matière d'alimentation » reste d'actualité : « L'alimentation, élément constitutif d'une culture au même titre que la langue ou les croyances, est un support de l'identité des groupes sociaux. Les pratiques alimentaires permettent en effet à un groupe d'affirmer sa différence par rapport aux autres, et ainsi de se souder et de se pérenniser. »

En conséquence, toute politique visant à accompagner le consommateur vers une alimentation saine et durable doit prendre en compte la grande difficulté d'agir sur les modes de consommation et les comportements alimentaires.

1.2.6. L'augmentation de la précarité alimentaire ne doit pas freiner l'accès de tous à une alimentation saine et durable

Tous les indicateurs montrent une forte hausse de la précarité alimentaire au cours des dernières années, qui s'est aggravée depuis le début de l'année 2022 du fait de l'inflation alimentaire. Compte-tenu des coûts contraints auxquels doivent faire face nos concitoyens, l'alimentation est souvent sacrifiée par rapport à d'autres dépenses, au détriment de la qualité nutritionnelle des aliments consommés.

Le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) estime que 45% de la population française ne peut pas acheter tous les aliments souhaités²². Ce chiffre montre qu'une proportion considérable de nos concitoyens – bien au-delà des chiffres des personnes considérées comme étant en situation de précarité alimentaire – peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à une alimentation saine et durable.

²² <https://www.vie-publique.fr/en-bref/289538-inflation-forte-hausse-de-la-precarite-alimentaire-en-2022>

2. LES ATTENTES A L'EGARD D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE CONDUISent A DES INITIATIVES MULTIPLES, AU RISQUE D'UNE CONFUSION POUR LES CONSOMMATEURS

Les consommateurs disposent de plus en plus d'informations sur les aliments qu'ils achètent. Cette profusion d'informations peut conduire à une forme de confusion contraire à l'objectif d'un accompagnement des consommateurs vers des choix plus favorables à leur santé ou à leur environnement.

2.1. Le cadre fixé par le Pacte vert européen est ambitieux et sera très structurant pour organiser les transitions du système alimentaire

Selon la communication de la Commission européenne du 11 décembre 2019, le pacte vert pour l'Europe a « pour objectif de rendre l'économie européenne durable en transformant les défis climatiques et environnementaux en opportunités dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous ».

2.1.1. La stratégie européenne « de la ferme à la table » a pour objectif d'organiser la transition vers un « système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement »

La stratégie « de la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement a fait l'objet d'une communication dès le 20 mai 2020²³.

Cette stratégie, au cœur du pacte vert, « traite de façon détaillée des difficultés que soulève la mise en place de systèmes alimentaires durables et reconnaît les liens inextricables entre des personnes en bonne santé, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé. »

Elle précise plusieurs points relatifs aux scores alimentaires et à l'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable :

- Présentation d'une proposition législative fixant le cadre d'un système alimentaire durable avant la fin de l'année 2023, afin de définir les exigences et principes généraux relatifs aux systèmes alimentaires et aux denrées alimentaires ;
- Mise en place d'un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur la face avant des emballages afin de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires éclairés, sains et durables ;
- Examen des moyens d'harmoniser les allégations écologiques volontaires et de créer un cadre d'étiquetage durable couvrant, en synergie avec les autres initiatives pertinentes, les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des produits alimentaires ;
- Possibilité d'un étiquetage relatif au bien-être animal ;
- Etude de nouveaux moyens, y compris numériques, de transmettre des informations aux consommateurs, afin d'améliorer l'accessibilité de l'information sur les denrées alimentaires, en particulier pour les personnes malvoyantes.

Il est intéressant de constater que ce document évoque en même temps la mise en place d'un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé et la réflexion à conduire pour « créer un cadre

²³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0381>

d'étiquetage durable couvrant, en synergie avec les autres initiatives pertinentes, les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des produits alimentaires ». Ainsi, il est possible d'interpréter les intentions de la Commission – au moment de la rédaction de la communication du 20 mai 2020 - de la façon suivante : la mise en place d'un étiquetage nutritionnel obligatoire devrait être suivie d'un examen des conditions d'un cadre d'étiquetage durable des denrées alimentaires incluant les aspects nutritionnels.

Il convient de noter que la Commission européenne vient de publier le 28 juin 2023 l'avis du *Group of Chief Scientific Advisors*²⁴, mandaté pour « proposer les outils qui pourraient être utilisés pour surmonter les obstacles empêchant les consommateurs d'adopter des régimes alimentaires durables et sains, favorisant le changement nécessaire vers la durabilité dans l'environnement alimentaire ».

Leur recommandation est résumée de la façon suivante (traduction libre) : « Les décideurs politiques de l'UE devraient envisager les moyens de faire en sorte qu'une alimentation saine et durable soit pour les consommateurs le choix le plus simple et le plus abordable. Cela nécessitera un mélange d'incitations, de dispositifs d'informations et de politiques contraignantes régissant tous les aspects de la production et de la distribution des aliments. »

2.1.2. Les débats entre les Etats membres sur la proposition d'étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé montrent l'extrême difficulté de parvenir à un consensus européen

La proposition de la Commission d'un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur la face avant des emballages est clairement annoncée dans la stratégie « de la ferme à la table ».

Les travaux sur le sujet ont été lancés dès le second semestre 2020 sous présidence allemande, en relation avec la révision du règlement n°1169/2011 concernant l'information sur les denrées alimentaires, dit INCO pour « information des consommateurs », l'objectif étant notamment d'introduire le caractère obligatoire d'un étiquetage nutritionnel harmonisé dans la nouvelle version du règlement. Ils se sont terminés par un constat d'échec fin 2022 sous présidence tchèque, sous la pression d'une coalition conduite par l'Italie et associant la République tchèque, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, Chypre et la Roumanie.

En Italie, le discours anti-score nutritionnel est porté de longue date par les représentants de l'industrie agroalimentaire. Le nouveau gouvernement italien s'est fortement opposé à son adoption et il apparaît aujourd'hui qu'une coalition d'intérêts associant industriels et défenseurs des produits traditionnels rend très difficile l'adoption d'un tel système²⁵. Au cours des derniers mois, la mission a pu constater que le discours anti Nutri-Score était de plus en plus présent en France, notamment à l'égard des fromages sous signe officiel de qualité (voir partie 2.2.3.).

Les entretiens que la mission a pu avoir avec les représentants de la France auprès des institutions européennes ont montré que l'objectif est désormais de conduire de nouvelles discussions sur la base d'un système plus simple et en disposant d'études d'impact sur la mise en place d'un dispositif obligatoire et harmonisé. Le Nutri-Score, qui tenait jusqu'à la fin de l'année 2022 le rôle de favori

²⁴ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/strategy/support-policy-making/scientific-support-eu-policies/group-chief-scientific-advisors/towards-sustainable-food-consumption_en

²⁵ https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/12/26/etiquetage-nutritionnel-en-europe-une-bataille-explosive-entre-nationalismes-lobbying-et-menaces_6155686_3244.html

compte-tenu de sa diffusion dans 6 pays de l'Union Européenne (France, Allemagne, Espagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) semble désormais fortement remis en cause.

2.1.3. Les travaux sur l'étiquetage de la durabilité des produits alimentaires sont liés au cadre législatif sur les systèmes alimentaires durables

Si le calendrier est respecté, la proposition législative de la Commission sur les systèmes alimentaires durables (règlement SAD) sera publiée d'ici à la fin de l'année 2023. Ce texte, qui fixera les principes généraux applicables aux systèmes alimentaires et aux denrées alimentaires, sera le pilier du futur dispositif législatif relatif aux systèmes alimentaires durables, à l'image de la *food law* qui a établi en 2002 les principes généraux de la législation alimentaire, sous l'angle de la sécurité sanitaire et de l'information du consommateur (voir point 1.1.2.).

Une longue période de discussion avec les Etats-membres et le Parlement s'ouvrira ensuite, la date de publication de ce règlement pouvant intervenir en 2026, 2027 ou plus tard, en fonction des difficultés à surmonter. En effet, il semble probable que les débats actuels, qui tendent à remettre en cause certains objectifs de la stratégie « de la ferme à la table », se prolongeront lors de la discussion de ce texte.

Parmi les textes d'application du futur règlement SAD figure celui sur l'étiquetage de la durabilité des denrées alimentaires. Il est à ce stade impossible de savoir si ce règlement sur l'étiquetage intégrera toutes les dimensions d'un « système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement ». Compte-tenu des difficultés rappelées au point 2.1.2. pour la mise en place d'un étiquetage nutritionnel – alors que les liens entre nutrition et santé reposent sur des bases scientifiques solides et des données stables sur la composition des produits – la mission s'interroge sur la possibilité de parvenir à court terme à une position commune pour l'ensemble des pays de l'Union européenne. Les travaux conduits en France pour la mise en place d'un affichage environnemental (voir point 2.2.4.) montrent que les difficultés à l'échelle d'un seul pays sont importantes. Même si ce point ne fait pas partie du périmètre de la mission, il apparaît clairement – au vu des débats publics - que la perception des enjeux de transformation des systèmes alimentaires est très différente selon les pays de l'Union européenne.

2.1.4. La révision du règlement INCO n°1169/2011 sur l'information du consommateur a notamment pour objectif l'introduction d'un étiquetage nutritionnel obligatoire

Lors de son adoption, une des mesures phares du règlement INCO – pris en application du règlement *food law* et en vigueur depuis le 13 décembre 2016 – portait sur l'amélioration de l'information des consommateurs sur la composition nutritionnelle des denrées alimentaires préemballées (en énergie et en certains nutriments tels que matières grasses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel), l'objectif étant de permettre aux consommateurs de comparer les produits entre eux et de faire ainsi des choix plus favorables pour leur santé.

Compte-tenu des difficultés objectives pour effectuer ces comparaisons (nécessité d'une bonne connaissance des principes de la nutrition, nombre d'informations à mémoriser, taille des caractères...), ce règlement prévoit que ces données nutritionnelles – qui figurent en face arrière des emballages - puissent être exprimées en face avant « au moyen de graphiques ou symboles », dans les conditions prévues par l'article 35 du règlement. Ce sont ces dispositions qui permettent aujourd'hui l'affichage volontaire du Nutri-Score.

Par ailleurs, les articles 38 et 39 du règlement prévoient les dispositions applicables à des mesures nationales complémentaires que des Etats membres souhaiteraient adopter. Ces mesures ne peuvent pas avoir « pour effet d'interdire, d'entraver ou de restreindre la libre circulation des marchandises » et, s'il s'agit de mentions obligatoires, elles doivent faire l'objet d'une notification préalable auprès de la Commission et être justifiées par une des quatre raisons suivantes : « protection de la santé publique », « protection des consommateurs », « répression des tromperies » et « protection de la propriété industrielle et commerciale, des indications de provenance ou des appellations d'origine enregistrées, et répression de la concurrence déloyale ». Ainsi, des mentions complémentaires relatives à la durabilité ou à des enjeux environnementaux ne sont pas envisageables sur la base du règlement INCO.

La proposition de révision des règles de l'Union européenne relatives aux informations destinées aux consommateurs s'inscrit dans la stratégie « de la ferme à la table » Elle vise notamment à l'introduction d'un étiquetage nutritionnel obligatoire et normalisé sur la face avant des emballages afin « d'aider les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains et plus durables et à lutter contre le gaspillage alimentaire ».

Compte-tenu des difficultés rencontrées (voir point 2.1.2.), la proposition de la Commission - initialement prévue pour le 4^{ème} trimestre 2022 – n'a toujours pas été publiée.

En conclusion de la partie 2.1., la mission analyse la construction en cours de la législation européenne de la façon suivante :

- Le règlement *food law*, adopté en 2002 à la suite des crises sanitaires alimentaires des années 1990, fixe les principes généraux de la législation alimentaire. Ce domaine – qui fait partie du champ régalien - fixe les règles applicables dans les domaines de la sécurité des aliments et de l'information du consommateur, avec des obligations de la part des autorités compétentes de contrôle. Il correspond à la 2^{ème} étape de l'évolution des relations entre les sociétés humaines et leur alimentation, décrite au point 1.1.2.
- Le futur règlement SAD a vocation à intégrer l'ensemble des dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires et des denrées alimentaires, couvrant les aspects économiques, nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des produits alimentaires. Cette législation a pour objectif de prendre en compte les défis climatiques et environnementaux et l'émergence du concept de systèmes alimentaires durables. Elle correspond à la 3^{ème} étape décrite au point 1.1.3.

Les enjeux nutrition-santé sont déjà intégrés dans le règlement INCO pris en application de la *food law*, mais ils font également partie des objectifs du règlement SAD. Les enjeux environnementaux (climat, biodiversité) et ceux liés aux conditions de production (rémunération des producteurs, bien-être animal...) doivent être pris en compte dans le texte sur l'étiquetage de la durabilité prévu en application du futur règlement SAD. Une clarification sur l'articulation de ces différents textes semble nécessaire. Dans un souci de cohérence et de simplification, la mission suggère qu'une réflexion soit conduite afin d'examiner la possibilité de prendre en compte l'ensemble des objectifs de durabilité dans le cadre de la révision du règlement INCO.

2.2. La France a adopté des législations qui montrent son ambition d'être à la pointe de la transformation du système alimentaire

2.2.1. Plusieurs lois récentes (lois EGalim 1 et 2, loi Climat résilience, loi AGECE) ont fixé des objectifs ambitieux, parfois en décalage avec le contexte juridique européen

LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim 1

Issue des États généraux de l'alimentation qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017, cette loi prévoit de nombreuses mesures relatives à l'alimentation et à la restauration collective, parmi lesquelles :

- Le renforcement de la prévention avec l'ensemble des parties prenantes pour valoriser les comportements alimentaires sains ;
- Le développement de l'éducation alimentaire des plus jeunes ;
- Le renforcement de l'information du consommateur pour des comportements alimentaires favorables à la santé ;
- L'expérimentation sur l'étiquetage de l'origine et sur les systèmes d'élevage ;
- La promotion du Nutri-Score et son amélioration en fonction de l'expérience acquise ;
- L'utilisation du numérique comme levier prioritaire de l'information des consommateurs.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE

L'article 15 prévoit la mise en place d'un « dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social volontaire (...) destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales (...) basée principalement sur une analyse du cycle de vie ».

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 2 renforce l'ambition du dispositif d'affichage environnemental en le rendant obligatoire pour 5 secteurs prioritaires (dont les produits alimentaires), à l'issue d'une période d'expérimentation de 5 ans maximum.

Il précise que l'information apportée au consommateur doit faire « ressortir, de façon fiable et facilement compréhensible pour le consommateur, l'impact environnemental des biens et services considérés sur l'ensemble de leur cycle de vie (...) pris en compte selon leur pertinence pour une catégorie donnée, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'atteintes à la biodiversité et de consommation d'eau et d'autres ressources naturelles. Elle tient également compte des externalités environnementales des systèmes de production des biens et services considérés, évaluées scientifiquement, en particulier pour les produits agricoles, sylvicoles et alimentaires. »

De nombreuses dispositions contribuant à l'accompagnement du consommateur sont également prévues au titre VI « Se nourrir » - chapitre 1^{er} « Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre », parmi lesquelles :

- L'intégration dans les formations continues et initiales relatives à la cuisine de « modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine » ;
- La mise en place d'une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat déterminant « les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire (...) ainsi que les orientations de la politique de la nutrition ».

LOI n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite EGAlim 2

Cette loi prévoit dans son article 10 qu'un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles fait l'objet d'une expérimentation pour une durée maximale de cinq ans.

Ce nombre important de dispositions législatives montre l'ambition de la France de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs et de se situer à la pointe de la transformation du système alimentaire, dans une approche inclusive de toutes les dimensions de la durabilité.

S'agissant de l'affichage environnemental, la mission considère que son caractère obligatoire à l'échelle nationale n'est ni compatible avec les exigences générales de libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur européen, ni conforme aux dispositions actuelles du règlement INCO relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Elle formule la recommandation suivante :

R1. Compte-tenu du principe de libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur européen, toute démarche visant à rendre obligatoire une mesure concernant l'étiquetage des denrées alimentaires ne peut que s'inscrire dans un cadre harmonisé européen.

2.2.2. Le Nutri-score est une initiative remarquable qui fédère plusieurs pays européens, mais qui devrait être complété pour mieux remplir ses objectifs d'information nutrition-santé

Adopté il y a près de six ans, le Nutri-Score est désormais bien intégré par les entreprises agro-alimentaires, qui sont de plus en plus nombreuses à s'engager en faveur de ce logo, ainsi que par les consommateurs, qui se déclarent favorables à 94% à sa présence sur les emballages et qui déclarent dans une forte proportion avoir changé leurs habitudes d'achat. Son succès est lié à sa capacité à rendre facilement accessibles les informations nutritionnelles obligatoires figurant en face arrière des emballages.

Le bilan réalisé trois ans après son adoption, à partir des travaux conduits par l'Observatoire de l'alimentation (OQALI) et Santé Publique France²⁶, montre que le Nutri-Score est un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle et aider les consommateurs à comparer la composition des aliments et les accompagner vers des choix plus favorables à la santé. Il permet également une amélioration de l'offre alimentaire car il incite à une reformulation des produits dans l'objectif d'améliorer leur notation, même si certaines reformulations sont critiquées car relevant de pratiques d'ultra-transformation ou de substitution de sucre par des édulcorants de synthèse.

En s'appuyant sur les recommandations de son comité scientifique, le comité de pilotage mis en place dans le cadre de la gouvernance transnationale du Nutri-Score a conduit un processus de révision de l'algorithme de calcul (en juillet 2022 pour les aliments et en mars 2023 pour les boissons) afin de prendre en compte l'avancée des connaissances et améliorer le dispositif.

Cependant, des critiques de plus en plus nombreuses sont émises par des spécialistes de la nutrition, qui portent notamment sur :

- Le constat qu'il n'y a « pas de bons ou de mauvais aliments, mais des bons et des mauvais régimes alimentaires ». Sans bonne connaissance des principes nutritionnels, les consommateurs peuvent penser qu'un aliment classé « D » ou « E » doit être évité, alors qu'il peut être parfaitement intégré dans un régime équilibré (cas des fromages), voire être parfaitement adapté à l'équilibre alimentaire (cas des huiles végétales) ;
- Pour les mêmes raisons, il est possible de préparer un repas avec des aliments classés « A » ou « B » qui ne permettent pas une alimentation équilibrée ;
- Le Nutri-Score ne permet pas de prendre en compte les préoccupations liées à certains additifs autorisés. Le débat scientifique qui vient d'être relancé sur l'aspartame (édulcorant utilisé couramment et dont l'usage dans la reformulation de certains aliments permet d'améliorer la notation par le Nutri-Score), qui vient d'être déclaré « cancérogène possible » par le Centre international de recherche sur le cancer, illustre cette situation²⁷. L'équipe d'épidémiologie nutritionnelle à l'origine du Nutri-Score (unité de recherche INSERM-EREN), et qui travaille à partir de la cohorte NutriNet-Santé, a mis en évidence une exposition problématique pour les consommateurs réguliers de cet édulcorant ;
- Les pratiques d'ultra-transformation des aliments ne sont pas prises en compte. Les aliments ultra-transformés (AUT) sont ceux du groupe 4 de la classification internationale NOVA mise au point par le professeur brésilien Carlos A Monteiro. Les AUT sont produits dans le cadre de transformations industrielles complexes, qui associent des ingrédients isolés issus du « cracking » de produits agricoles de base et contiennent souvent de nombreux additifs afin d'améliorer leur goût et leur texture. L'équipe INSERM-EREN, qui a mis en évidence des liens de corrélation associant consommation de ces aliments et conséquences potentielles sur la santé, a indiqué à la mission qu'il faudrait plusieurs années pour mieux comprendre ces liens (passage d'un lien de corrélation à un lien de causalité)²⁸.

En résumé, le Nutri-Score a les défauts de ses qualités : il donne des informations sur la qualité nutritionnelle de chaque aliment mais il ne permet pas en lui-même de répondre aux enjeux de pédagogie en faveur de régimes alimentaires sains, équilibrés et variés. Il n'est qu'un outil qui doit évoluer régulièrement pour prendre en compte de nouveaux enjeux nutrition-santé tels que les

²⁶ <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/nutriscorebilan3ans.pdf>

²⁷ https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/07/14/l-aspartame-classe-cancerogene-possible-par-le-circ_6181890_3244.html

²⁸ La note scientifique de l'OPECST sur l'alimentation ultra-transformée de janvier 2023 indique notamment que « la notion d'alimentation ultra-transformée, bien que perfectible, semble pertinente et complémentaire à celle de la dimension nutritionnelle des aliments » et que « même si des recherches sur les impacts des aliments ultra-transformés et leurs mécanismes sous-jacents restent nécessaires, l'état actuel des connaissances appelle à la mise en place de premières actions préventives de santé publique. » - <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/opecst/actualites/note-scientifique-n-35-l-alimentation-ultra-transformee>

préoccupations à l'égard de certains additifs ou les risques liés à la consommation excessive d'aliments ultra-transformés.

La mission considère que le Nutri-Score doit évoluer pour prendre en compte les préoccupations exprimées par un grand nombre de personnes auditionnées (additifs, ultra-transformation). Sans sous-estimer les difficultés de prise en compte de critères additionnels à la déclaration nutritionnelle, elle considère que le Nutri-Score devrait, aussi rapidement que possible, intégrer l'ensemble des dimensions d'une alimentation saine : la composition nutritionnelle, les enjeux de transformation/formulation et les risques de multi-expositions aux produits chimiques.

R2. La prise en compte de l'évolution des connaissances scientifiques sur les liens entre nutrition et santé (notamment sur l'impact de la consommation d'aliments dits « ultra-transformés ») apparaît comme un facteur essentiel de pertinence, de crédibilité et d'acceptabilité du Nutri-Score par les acteurs professionnels et les consommateurs.

2.2.3. Les travaux conduits en France sur l'affichage environnemental des produits alimentaires révèlent des tensions importantes entre les différents acteurs

L'expérimentation de l'affichage environnemental est présentée en annexe 3. Il s'agit d'un sujet particulièrement complexe qui fait l'objet d'un travail interministériel approfondi. Ses enjeux peuvent se résumer de la façon suivante :

- La méthode de calcul initiale, basée sur l'analyse du cycle de vie (ACV) qui s'appuie sur les données Agribalyse de l'ADEME, conduit à valoriser les pratiques de l'agriculture dite conventionnelle, au détriment de l'agriculture biologique ou de l'élevage extensif, qui fournissent pourtant des externalités positives (biodiversité, moindre utilisation d'intrants). Quel serait le sens d'un affichage environnemental qui attribuerait un score moins favorable à des produits issus de pratiques agroécologiques par rapport à des produits équivalents issus de pratiques intensives en intrants de synthèse ou liées à de la déforestation importée ? Les travaux en cours ont pour objectif d'apporter des critères additionnels afin de mieux prendre en compte les limites de l'ACV (biodiversité, toxicité et écotoxicité de certains intrants, infrastructures agroécologiques, bien-être animal ...). Une des difficultés de ce travail est liée au fait que ces critères additionnels reposent sur des bases scientifiques et des données moins objectives que celles figurant dans l'ACV ;
- La structure de calcul initiale ne permet pas de discriminer les produits d'une même catégorie (par exemple les viandes rouges) en fonction de leur condition de production et des pratiques agroécologiques (élevage de bovins en système herbager par rapport à un système d'alimentation de type « maïs-soja »). Des évolutions de la méthodologie de calcul sont envisagées afin d'y apporter une réponse ;
- Certains acteurs souhaitent que l'expérimentation française d'un affichage environnemental ne s'éloigne pas du futur cadre européen sur l'étiquetage de la durabilité des systèmes alimentaires et des denrées alimentaires. Compte-tenu du calendrier éloigné pour l'adoption du cadre européen sur les critères de durabilité, l'expérimentation française doit permettre d'influer positivement sur ce futur cadre.

Le calendrier actuel prévoit un démarrage de l'expérimentation en 2024, à l'issue des décisions sur le dispositif d'affichage et de l'adoption du cadre réglementaire.

Dans l'attente de ces décisions, un dispositif d'affichage environnemental est en train de conquérir les linéaires de la grande distribution : le Planet-score. Porté par un collectif d'acteurs à l'initiative

de l'Institut technique de l'agriculture biologique, ce dispositif intègre les dimensions de climat, de biodiversité et de pesticides, ainsi que le mode d'élevage pour les productions animales.



Le Planet-score en grand format et format « timbre »

La mission considère qu'il aurait été préférable de fixer le cap des transitions alimentaires et agroécologiques avant d'engager les travaux sur l'affichage environnemental. En effet, comme cela est indiqué au point 3.1.1., les scores ne sont que des outils au service de l'atteinte des objectifs fixés par les politiques publiques.

Elle suggère que la publication prochaine de la SNANC permette un examen des travaux conduits sur les scores alimentaires afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de politiques publiques définis par la SNANC.

Elle suggère également que le dispositif visuel retenu pour les scores officiels soit facilement identifiable par les consommateurs.

En conclusion de la partie 2.2., la mission souhaite faire part de son analyse sur les grandes difficultés qui devront être surmontées pour obtenir un consensus européen en faveur d'un étiquetage harmonisé de la durabilité des denrées alimentaires, du fait :

- D'une approche différente entre pays sur la pondération des critères de durabilité ;
- De la complexité de chaque critère, qui peut montrer des contradictions entre les différents objectifs (à titre d'exemples : entre composition nutritionnelle, transformation/formulation et « naturalité » pour les enjeux nutrition-santé, entre enjeux climatiques et de biodiversité pour les enjeux environnementaux) ;
- Des attentes de chaque consommateur, qui peuvent souhaiter privilégier des critères de santé, d'environnement, de bien-être animal ou de juste rémunération des producteurs.

La France, pays fortement engagé pour répondre aux attentes sociétales d'une alimentation plus saine et plus durable, doit concilier son ambition avec les exigences du marché intérieur européen. Si la convergence à l'échelle européenne s'avérait longue et difficile, les conditions du développement d'initiatives nationales en faveur d'une alimentation saine et durable devraient être examinées.

2.3. Les acteurs privés développent de nombreuses initiatives pour répondre aux attentes des consommateurs

2.3.1. Les emballages et les étiquettes comportent de plus en plus d'informations, avec un risque de confusion pour les consommateurs

Il serait impossible de lister toutes les initiatives prises par les entreprises, les filières ou des collectifs d'acteurs pour répondre aux attentes des consommateurs. Ajoutées aux informations obligatoires

devant figurer sur l'étiquetage en application du règlement INCO et aux démarches entreprises par les pouvoirs publics dans le domaine nutritionnel, environnemental ou de la durabilité des systèmes alimentaires (rappelées dans les parties 2.1. et 2.2.), ces initiatives ont une double conséquence, qui sont les deux faces d'une même pièce :

- Les consommateurs n'ont jamais disposé d'autant d'informations sur les denrées alimentaires qu'ils achètent ;
- Cette inflation d'informations – qui associe sur la même étiquette informations obligatoires, signes officiels de qualité, allégations relevant de réglementations spécifiques, mentions valorisantes et opérations de marketing – conduit à « perdre » le consommateur et ne l'aide pas à faire des choix éclairés en faveur d'une alimentation saine et durable.

Le rapport d'information du Sénat du 29 juin 2022 sur l'information du consommateur²⁹ – dont une part importante est consacrée aux denrées alimentaires – dresse une analyse complète de la situation en soulignant que « la profusion semble mener à la confusion ». Ce rapport formule 17 recommandations visant à améliorer l'information du consommateur.

Le chapitre V du règlement INCO fixe les règles applicables aux « informations facultatives sur les denrées alimentaires ».

Ces informations peuvent être divisées en deux catégories :

- Celles qui relèvent de réglementations spécifiques, soit européennes (cas des allégations nutritionnelles et de santé³⁰), soit nationales (cas des produits « sans OGM »³¹ ;
- Celles qui relèvent des principes généraux précisés par le règlement INCO et par le droit national applicable aux pratiques commerciales trompeuses.

Cette dernière catégorie comprend les mentions valorisantes (produits « sans nitrite », « sans gluten », « zéro pesticides », « sans antibiotique »...) et les labels privés (Bio Cohérence, Elu produit de l'année, Bleu-Blanc Cœur...) qui peuvent disposer (ou non) de cahier des charges accessibles (ou non) aux consommateurs, ainsi que les démarches marketing de toute nature qui peuvent parfois induire en erreur le consommateur.

La mission ne dispose pas d'informations lui permettant de savoir si la révision en cours du règlement INCO permettra de limiter et de mieux encadrer ces initiatives privées. Ne disposant pas de compétences suffisantes dans ce domaine (dont la connaissance et les contrôles relèvent de la DGCCRF), la mission ne formule pas de recommandation.

2.3.2. Le développement des applications numériques permet d'enrichir les informations disponibles pour le consommateur mais peuvent se révéler source de confusion

Dans le secteur de l'alimentation, les outils numériques sont en plein essor et bénéficient d'un investissement de tous les opérateurs de la chaîne alimentaire depuis plusieurs années, cette évolution s'étant accélérée avec la crise du Covid-19.

L'alimentation n'est pas virtuelle mais les outils mis à disposition du consommateur lui permettent de dématérialiser l'acte d'achat (e-commerce, drive-in, livraison à domicile) et d'influer sur son comportement de manière volontaire ou suggérée. Ainsi, les données recueillies (y compris lors des

²⁹ <https://www.senat.fr/rap/r21-742/r21-7421.pdf>

³⁰ Règlement (CE) n° 1924/2006 du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé

³¹ Décret n° 2012-128 du 30 janvier 2012 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés »

recherches sur internet via les moteurs et leurs cookies publicitaires) associées à l'intelligence artificielle permettent de profiler les habitudes des consommateurs. Les réseaux sociaux sont également un amplificateur des modifications comportementales (par mimétisme ou par effet de mode).

Le développement du QR code (Quick Response Code pour « code à réponse rapide »), appelé à remplacer progressivement le code-barres, permettra aux consommateurs d'accéder facilement à un grand nombre d'informations et accélérera la révolution numérique de notre alimentation.

Dans une publication de février 2022³², l'Inrae examine les futurs possibles de cette révolution numérique et pose la question de la régulation par les pouvoirs publics dans un domaine de libre concurrence et dominé par le libre arbitre du consommateur.

Par ailleurs, des applications numériques développées par des associations telles que UFC-Que Choisir ou des sociétés comme Yuca rencontrent un grand succès auprès des consommateurs.

Près de 42 millions de consommateurs ont téléchargé l'application mobile Yuka de la société Yuca, ce qui est considérable. Cette application se caractérise par une notation qui se présente sous la forme d'un score, considéré comme excellent de 75 à 100, bon de 50 à 74, médiocre de 25 à 49 et mauvais en dessous de 25. Pour établir ce score, trois critères différents sont utilisés :

- la qualité nutritionnelle (60 % du score) correspond au Nutri-Score ;
- la présence d'additifs considérés « à risque » (30 % du score) ;
- la présence ou non d'un label relevant de l'agriculture biologique (10 % du score).

L'élaboration de ce score, qui s'appuie sur le Nutri-Score pour 60% tout en prenant en compte pour 40% d'autres dimensions peut être une source de confusion pour le consommateur car la répartition retenue ainsi que les critères permettant de qualifier un additif comme étant à risque ne sont pas fondés sur des bases scientifiques. Cependant, le succès de l'application montre une forte demande d'informations complémentaires au Nutri-Score de la part des consommateurs.

L'application QuelProduit développée par UFC Que Choisir³³ complète également l'évaluation nutritionnelle exprimée par le Nutri-Score en intégrant une évaluation de 330 additifs alimentaires réalisée à partir de la littérature scientifique et des avis rendus par l'autorité européenne de sécurité des aliments, les additifs étant classés selon 4 catégories : « acceptable », « tolérable, vigilance pour certaines populations », « peu recommandable » et « à éviter ».

Cette évaluation, qui ne relève pas du travail des organismes officiels d'expertise, est également source de confusion. Cette application montre cependant que le sujet des additifs alimentaires est une préoccupation clairement exprimée par les consommateurs et qui repose sur des bases scientifiques (voir partie 2.2.2.).

³² <https://www.inrae.fr/actualites/futurs-alimentation-numerique>

³³ <https://www.quechoisir.org/application-mobile-quelproduit-n84731/>

3. L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR VERS UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE IMPLIQUE UNE APPROCHE GLOBALE DES ENJEUX

Le défi que représente l'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable implique une approche globale des différents critères de la durabilité des systèmes alimentaires et des denrées alimentaires ainsi que des déterminants du comportement du consommateur, influencés notamment par :

- L'étiquetage sur les produits et l'information véhiculée par les supports numériques, qui place les comportements individuels comme levier principal des changements ;
- L'environnement alimentaire, au sens des conditions physiques, économiques, socio-culturelles et cognitives des pratiques alimentaires, qui met en avant l'importance de l'environnement de vie des individus³⁴.

Cette approche globale rejoint les recommandations formulées par le *Group of Chief Scientific Advisors* dans son avis du 28 juin 2023 (voir point 2.1.1.) : « Les décideurs politiques de l'UE devraient envisager les moyens de faire en sorte **qu'une alimentation saine et durable soit pour les consommateurs le choix le plus simple et le plus abordable**. Cela nécessitera un mélange d'incitations, de dispositifs d'informations et de politiques contraignantes régissant tous les aspects de la production et de la distribution des aliments. »

La mission s'est intéressée particulièrement au rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics sur les dispositifs d'information ainsi qu'aux actions dans le domaine de l'éducation à l'alimentation.

3.1. Dans le domaine des scores nutritionnels et environnementaux, les pouvoirs publics doivent garantir les bases d'une information fiable, loyale et sûre

Les auditions conduites par la mission ont permis de faire apparaître un consensus fort sur le sujet sensible des scores nutritionnels et environnementaux : le rôle de la puissance publique est de fixer les règles du jeu. En effet, il semble évident que la multiplication d'initiatives privées - construites sur des bases scientifiques différentes et parfois fragiles et des principes d'affichage variés – est incompatible avec les objectifs européens et nationaux de simplification et de clarté des informations destinées au consommateur pour l'accompagner vers une alimentation saine et durable.

Il convient donc pour chaque score de disposer d'une base de données fiables et d'un algorithme reposant sur des bases scientifiques solides.

Plusieurs interlocuteurs ont également indiqué aux membres de la mission que les objectifs des politiques publiques (« quel cap, quelles transitions pour les systèmes alimentaires » ...) doivent précéder les décisions sur les scores, qui ne sont que des outils au service de l'atteinte de ces objectifs (voir partie 2.2.3.). La mission considère que le socle constitué par les scores nutritionnels et environnementaux a vocation à s'inscrire dans l'approche européenne sur l'étiquetage de la durabilité.

³⁴ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/environnement-alimentaire>

Les missionnés observent des différences notables entre les enjeux nutritionnels et environnementaux :

- Dans le domaine nutritionnel - qui bénéficie d'une antériorité par rapport aux travaux conduits dans le domaine environnemental - le Nutri-Score correspond à la déclinaison de la politique publique de nutrition-santé et s'appuie sur des données fiables et stabilisées (la déclaration nutritionnelle prévue par le règlement INCO) ainsi que sur un algorithme reposant sur des bases scientifiques régulièrement actualisées ;
- Dans le domaine environnemental (c'est également le cas pour la durabilité des systèmes alimentaires et des denrées alimentaires), les objectifs de politique publique sont en cours d'élaboration (travaux conduits pour la thématique « Se nourrir » du Plan France Nation Verte, élaboration de la SNANC, travaux européens sur le futur règlement SAD) et les travaux sur l'expérimentation de l'affichage environnemental montrent la difficulté d'articuler les enjeux de climat, de biodiversité et de préservation des ressources naturelles ainsi que de disposer de données fiables.

La mise en place d'une approche globale sur l'ensemble des enjeux de la durabilité implique de connecter les enjeux nutritionnels et environnementaux afin de permettre au consommateur de choisir en fonction de ses préférences, qui peuvent se porter sur la nutrition, sur certains enjeux environnementaux ou sur les modes d'élevage.

Si un consensus existe sur la nécessité pour les pouvoirs publics de garantir un socle minimal basé sur des données scientifiques, qui devienne la référence pour l'ensemble des acteurs du système alimentaire, les conditions de création par l'Etat d'une plateforme numérique de référence doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

Les travaux actuellement conduits dans ce domaine³⁵ montrent que cet objectif implique d'intégrer trois enjeux distincts mais fortement corrélés : l'interopérabilité des données, la dématérialisation de la collecte des données et la production d'informations et d'indicateurs agrégés pour éclairer les choix des consommateurs.

Cet objectif pourrait être atteint soit par un appel à projets, soit par la désignation de gré à gré d'un opérateur rassemblant les compétences nécessaires à la mise en place d'une plateforme numérique de référence qui serait le socle des scores officiels comme des applications numériques. Les missionnés ont appris qu'une initiative de ce type était envisagée par une entreprise leader des systèmes d'informations, en partenariat avec les organismes de recherche et l'ensemble des institutions et organismes intervenant dans ce domaine.

R3. Le rôle des pouvoirs publics est de définir les objectifs des politiques publiques et de garantir la fiabilité des bases de données et des algorithmes utilisés pour établir les scores alimentaires contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

³⁵ Notamment dans le cadre de la mesure « Renforcer l'information du consommateur et favoriser l'accès à une alimentation durable et favorable à la santé » de l'objectif 6 de France 2030 consacré à une alimentation saine et durable

L'attention des consommateurs lors de l'acte d'achat étant limitée à quelques secondes, la multiplication des scores officiels nuirait à leur lisibilité et à leur impact sur le comportement des consommateurs. Les études montrent que l'idéal se situe à deux informations, au maximum trois. Ce point pose des questions complexes compte-tenu du nombre de critères de durabilité pouvant être pris en compte et de la diversité des notions applicables à chaque critère (exemple du climat, de la biodiversité, de l'usage des produits phytopharmaceutiques et de la préservation des ressources naturelles pour l'affichage environnemental).

L'utilisation d'un même visuel pour les différents scores officiels devrait être privilégiée, et réservée à ces scores officiels afin de permettre aux consommateurs de distinguer facilement les scores officiels des autres informations.

R4. Les scores alimentaires se doivent d'être robustes et limités en nombre afin de rester utiles et visibles pour le consommateur. Ils doivent donc être autorisés par l'État.

3.2. Le développement des outils numériques implique que des garanties soient apportées afin que les consommateurs disposent d'informations fiables et transparentes

Dans un contexte de demande croissante de transparence et d'informations sur les denrées alimentaires, de nombreuses applications numériques d'évaluation et de notation ont vu le jour ces dernières années (voir point 2.3.2.). Afin de s'assurer de la qualité et de la fiabilité des applications numériques orientant les consommateurs dans leurs choix alimentaires, un groupe de travail du Conseil National de la Consommation (CNC) sur les applications numériques a été mis en place afin de fournir toutes les recommandations nécessaires pour assurer, notamment, la transparence, la fiabilité ainsi que la loyauté de l'information délivrée aux consommateurs lors du développement et de l'utilisation des applications.

L'idée d'une certification publique de ces applications numériques est régulièrement évoquée. Compte-tenu des difficultés prévisibles de mise en place d'une telle initiative, la mission suggère une approche plus souple qui pourrait imposer d'utiliser les données de la plateforme numérique de référence décrite au point 3.1.1. ainsi que la publication des cahiers des charges et des algorithmes utilisés. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail du CNC, prévues pour septembre 2023, il semble prématuré de formuler une recommandation plus précise.

3.3. L'éducation alimentaire constitue une priorité stratégique dans l'accompagnement du consommateur

Les scores alimentaires, au même titre que les autres informations figurant sur les étiquettes ou les applications numériques, ne sont que des outils parmi d'autres pour orienter les acteurs du système alimentaire (des entreprises jusqu'au consommateur) vers une alimentation saine et durable.

S'ils ne sont pas intégrés dans une approche globale d'éducation alimentaire permettant aux consommateurs de mieux connaître les systèmes alimentaires et de comprendre la place des différents aliments dans un régime alimentaire équilibré, ces outils ne contribueront que de façon très partielle aux objectifs fixés par les politiques publiques.

Ce sujet a fait l'objet en 2019 de l'avis n°84 du CNA sur l'éducation à l'alimentation, dont les recommandations sont articulées autour de deux ambitions :

- Une éducation à tous les âges de la vie pour rendre autonome et construire une vision globale de l'alimentation ;
- Une cohérence et une complémentarité des messages.

Le CNA réalise actuellement un travail pour évaluer la mise en œuvre des 9 recommandations clés de cet avis.

Par ailleurs, une lettre de mission sur l'éducation alimentaire a été adressée à cinq inspections générales qui doivent remettre prochainement leur rapport.

Tout en rappelant les enjeux majeurs de l'alimentation sur le plan de la santé, de l'environnement mais également le poids des dépenses publiques consacrées au traitement des maladies chroniques, la mission considère que le renforcement de l'éducation alimentaire à tous les âges de la vie est une condition essentielle pour réussir l'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable.

La restauration collective est un lieu privilégié pour contribuer à la construction des comportements alimentaires et à la diffusion des principes d'une alimentation saine et durable accessible à tous.

Depuis février 2021, la plateforme gouvernementale *ma-cantine* mise en place par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire³⁶ accompagne les acteurs de la restauration collective vers les objectifs introduits par la loi EGalim (2018) et la loi Climat et Résilience (2021) en matière d'alimentation saine et durable. Cette action vise à renforcer ce rôle grâce au développement d'outils informatiques permettant de faciliter la remontée d'information pour les diagnostics liés à l'alimentation durable et favorable à la santé. Ces solutions pourront concerner le suivi et la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la reconnaissance sémantique de factures afin de rendre compte d'un suivi d'achats précis et automatique ou la mise en conformité de logiciels de gestion de restauration collective en permettant l'interfaçage direct avec *ma-cantine*.

Par ailleurs, le programme national nutrition-santé 2019-2023 avait prévu la mise en place du logo Nutri-Score dans le contexte de la restauration collective et commerciale hors foyer. Les études pilotes qui ont été conduites dans ce cadre afin de tester la faisabilité et l'impact du Nutri-Score en restauration collective et commerciale ont fait l'objet d'un bilan, publié le 28 juin 2023³⁷.

Une phase expérimentale visant à étendre le Nutri-Score à la restauration collective et commerciale ainsi qu'aux denrées non préemballées devrait démarrer prochainement. Les enseignements de cette expérimentation permettront ensuite une généralisation des extensions d'usage du Nutri-Score, sur la base du volontariat.

Les acteurs de la restauration collective rencontrés par la mission ont montré leur engagement dans ce domaine mais également la diversité des initiatives et des approches mises en œuvre en fonction des caractéristiques de chaque type de restauration collective :

- Tout en étant divisés sur l'utilisation du Nutri-Score, certains acteurs de la restauration concédée sont prêts à s'investir pour proposer des outils d'accompagnement des consommateurs (par exemple sous la forme d'un suivi hebdomadaire ou mensuel synthétisant les informations relatives à l'ensemble des repas consommés). La présence insuffisante de

³⁶ <https://agriculture.gouv.fr/ma-cantine-la-plateforme-daccompagnement-vers-la-mise-en-oeuvre-des-objectifs-de-la-loi-egalim>

³⁷ <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/nutrition/nutri-score/etudes-et-rapports-scientifiques/article/etudes-pilotes-sur-la-faisabilite-et-l-efficacite-du-nutri-score-en>

diététiciens est identifiée comme un facteur limitant pour certaines entreprises. L'intérêt des consommateurs pour les enjeux de durabilité a été signalé comme étant plus fort que pour les enjeux nutritionnels, avec une inquiétude portant sur la gestion des discordances possibles entre ces deux enjeux (bonne notation sur le plan nutritionnel et mauvaise sur le plan environnemental par exemple). Comment intégrer ces éventuelles contradictions à l'échelle d'un restaurant de collectivité ?

- Les acteurs de la restauration collective en gestion directe ont fait part de leur ambition de contribuer à l'éducation alimentaire des consommateurs dans une perspective d'approche globale de l'alimentation à l'échelle du territoire dans lequel ils s'inscrivent : reconnexion avec les producteurs locaux, diversification des sources de protéines, lutte contre le gaspillage, éducation au goût, plaisir.... Ils ont mentionné certaines difficultés liées aux marchés publics, qui peuvent représenter une contrainte excessive pour un ancrage territorial des approvisionnements, et formulé une proposition visant à permettre l'achat de gré à gré pour une part de leurs achats.

La mission considère que les scores alimentaires doivent devenir des outils au service des politiques publiques d'éducation et d'information des consommateurs, particulièrement au stade de la restauration collective. Cet objectif ambitieux doit dépasser les enjeux nutritionnels afin de répondre aux attentes plus larges en faveur d'une alimentation saine et durable. Il implique la mise en place au niveau national d'un cadre souple et basé sur le volontariat permettant aux acteurs de la restauration de s'inscrire dans de bonnes conditions dans cette démarche d'accompagnement et d'éducation alimentaire.

R5. Les scores alimentaires doivent s'inscrire dans une politique globale et cohérente d'éducation et d'information des consommateurs vers une alimentation saine et durable. Les acteurs de la restauration collective sont appelés à remplir un rôle majeur qui devrait faire l'objet d'un cadre national incluant toutes les dimensions de la durabilité.

CONCLUSION

L'accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable implique de conduire une action à de multiples niveaux. Cet accompagnement s'appuie sur le principe qu'un consommateur bien informé peut modifier ses comportements alimentaires.

Cependant, les travaux de sociologie de l'alimentation ont démontré que les choix des consommateurs sont fortement orientés par l'environnement alimentaire dans lequel ils s'inscrivent. C'est la raison pour laquelle le Group of Chief Scientific Advisors mandaté par la Commission européenne recommande que les politiques publiques prennent en compte « un mélange d'incitations, de dispositifs d'informations et de politiques contraignantes régissant tous les aspects de la production et de la distribution des aliments (..) afin de faire en sorte qu'une alimentation saine et durable soit pour les consommateurs le choix le plus simple et le plus abordable ». Les scores alimentaires ne peuvent être qu'un élément d'une politique publique d'accès de tous à une alimentation saine et durable.

La mission a montré l'utilité des scores, mais également leurs limites s'ils ne sont pas associés à un vaste effort de sensibilisation et d'éducation alimentaire. Le développement des scores implique de disposer de données fiables et de bases scientifiques solides pour surmonter les dissensus qui apparaissent nécessairement, les intérêts des uns n'étant pas identiques à ceux des autres. Ce développement implique également une définition claire des politiques publiques de l'alimentation, et plus largement de définir les trajectoires de transition vers des systèmes alimentaires durables. En effet les scores, en tant qu'indicateurs d'une alimentation saine et durable, doivent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les politiques publiques.

L'utilisation de scores officiels se combine nécessairement aux initiatives des acteurs privés ou associatifs, que ces initiatives concernent les emballages, l'étiquetage ou le développement d'applications numériques. Tout doit être fait pour permettre aux consommateurs de distinguer aisément et d'un simple coup d'œil ce qui relève d'un score officiel des autres informations, de plus en plus nombreuses.

L'actualité conduit la mission à poser une question centrale : l'Union européenne parviendra-t-elle à construire un consensus sur les critères de durabilité des systèmes alimentaires et sur des règles communes d'étiquetage et, en cas de réponse négative, quelles seraient les possibilités pour la France de développer un système d'étiquetage permettant d'accompagner les transitions tout en protégeant les acteurs du système alimentaire des productions européennes moins exigeantes sur le plan sanitaire et environnemental ?

Signatures des auteurs

Benoit ASSEMAT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Yvan LOBJOIT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 02 IIIII. 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux

N/Réf : CI 831867

V/Réf :

Objet : Alimentation et nouvelles attentes sociétales : les scores alimentaires.

PJ :

Le secteur alimentaire fait l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire très développé, dont l'objectif est d'apporter des garanties dans les domaines de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des pratiques commerciales ainsi que de la protection et de l'information des consommateurs. Le règlement (CE) n° 178 / 2002 du 28 janvier 2002, adopté à la suite des crises sanitaires des années 1990 (crise de la vache folle, dioxines, listeria...), est le socle de cet encadrement.

Cependant, ce cadre réglementaire ne prend pas suffisamment en compte l'intérêt croissant des citoyens-consommateurs quant à leurs choix alimentaires. Ces choix représentent un enjeu de santé publique majeur dans un contexte où les pathologies liées à la malnutrition croissent. Ces phénomènes mettent en évidence un double besoin : d'information et d'accompagnement.

La Commission européenne a intégré ces nouvelles attentes de la société dans sa communication du 20 mai 2020 sur la stratégie « De la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, en insistant sur le fait que : « la création d'un environnement alimentaire favorable qui facilite le choix en faveur de régimes alimentaires sains et durables profitera à la santé et à la qualité de vie des consommateurs et réduira les coûts liés à la santé supportés par la société. Les citoyens sont de plus en plus attentifs aux questions environnementales, sanitaires, sociales et éthiques et ils accordent plus de valeur à leur nourriture que jamais auparavant. [...] Les consommateurs devraient avoir la possibilité de choisir des denrées alimentaires durables et tous les acteurs de la filière alimentaire devraient considérer que cela relève de leur responsabilité et constitue une opportunité à saisir ».

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- C'est dans ce contexte que se développent de nombreuses initiatives visant à répondre à ces attentes sociétales, dont quelques exemples peuvent être cités :

- dans le domaine de la santé, avec le Nutri-Score développé sous l'égide du Ministère des Solidarités et de la Santé, la classification Siga prenant en compte le degré de transformation des aliments et les scores hybrides intégrant à la fois le Nutri-Score, le degré de transformation mais aussi les modes de production (score Yuka, score Innit...);

- dans le domaine environnemental, avec le « score carbone » ou « l'Eco-Score » destinés à représenter plus largement l'ensemble des impacts environnementaux. Suite à la loi n° 2020 - 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), une expérimentation coordonnée par le Ministère de la Transition écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est en cours jusqu'à l'été 2021 pour tester des dispositifs d'affichage environnemental et évaluer quel dispositif harmonisé pourrait être mis en place en France dans le secteur alimentaire. Ce dispositif pourrait être complété par le projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », qui « vise à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales d'un bien [...] ainsi le cas échéant qu'au respect de critères sociaux » (article 1) - un élément important pour faire des choix éclairés. Ce projet de loi ajoute au dispositif mis en place par l'AGEC, l'impératif de clarté sur l'impact carbone de l'affichage environnemental ainsi que la possibilité de rendre obligatoire cet affichage selon les catégories de biens ou services déterminés après expérimentation ;

- pour répondre à des enjeux socio-économiques et socio-politiques, tels que le bien-être animal dans le cadre de l'affichage initié par des enseignes de la grande distribution ou une production locale ou équitable prenant en compte la rémunération des producteurs. A noter que l'étiquetage des modes de production a fait l'objet d'un avis du Conseil National de l'Alimentation le 8 juin 2020, avis n° 85, qui suggère notamment la création d'un « rémunéra-score » mesurant la part revenant aux agriculteurs.

Ces initiatives peuvent être accompagnées de l'accès à des bases de données (telle qu'Open Food Facts, base collaborative mondiale répertoriant près de 800 000 produits dans le monde entier; CodeOnlineFood, initiative de base de données d'étiquetage de produits alimentaires alimentée par les industriels et distributeurs, portée par l'association GS1, NumAlim, projet de plateforme numérique française de données ouvertes, fiables et exhaustives sur les produits alimentaires) ou à des applications mobiles (telle que Yuka, chargée plus de 10 millions de fois en France).

Dans le cadre des transitions alimentaires et agro-écologiques engagées, je souhaite vous confier une mission qui aura pour objet :

- de répertorier et de caractériser les différentes initiatives, publiques et privées, visant à répondre aux attentes sociétales dans le domaine de l'alimentation ;

- de formuler des propositions sur les rôles respectifs des pouvoirs publics, des opérateurs de la chaîne alimentaire et des milieux associatifs, prenant en compte les évolutions du règlement Information du consommateur (INCO) sur l'étiquetage des denrées alimentaires, afin de donner un cadre sûr et transparent pour les consommateurs, en s'assurant de la loyauté et du fondement scientifique de l'information, notamment en :

- distinguant ce qui relève de la pratique commerciale, de l'information du consommateur et de l'encadrement des allégations ;

.../...

- proposant une articulation claire entre les initiatives relevant de la dimension nationale et celle du niveau européen en lien avec les ambitions de la stratégie « Farm to Fork » en matière d'information du consommateur ;

- clarifiant les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics peuvent soutenir de telles initiatives.

La mission remettra son rapport dans un délai de 6 mois après réception de la présente lettre de mission.



Fabrice RIGOUTET-ROZE

Annexe 2 : Présentation du NutriScore

La prise de conscience croissante des enjeux de santé liés à la nutrition a permis la mise en place d'une véritable politique de prévention nutritionnelle en France, grâce à une mobilisation des différents acteurs : gouvernement, professionnels du système de santé, partenaires publics institutionnels, associations, médias et acteurs économiques. En France, le lancement en janvier 2001 du premier Programme National Nutrition Santé (PNNS 1) a été le premier acte fondateur de la politique nutritionnelle de santé publique française. Mis en place en 2001 pour une période de 5 ans (2001-2005), il a été reconduit sous forme de plans quinquennaux (PNNS 2 2006-2010 ; PNNS 3 2011-2015 prolongé jusqu'en 2017 ; PNNS 4 2019-2023), avec la mise en place de nouvelles mesures visant à promouvoir les facteurs de protection de la santé au travers de l'alimentation et de l'activité physique, et réduire l'exposition aux facteurs de risque, au sein de la population générale et de sous-groupes spécifiques. Le 27 juillet 2010, le PNNS a été inscrit dans le Code de la Santé Publique (Loi n°2010-873, article L3231-1).

Le PNNS s'intègre dans une politique nutritionnelle globale et complète, au sein de laquelle plusieurs plans et autres programmes ont vu le jour, tels que le Plan Obésité (PO 2010-2013), le Programme National pour l'Alimentation (PNA), le Plan National Santé Environnement (PNSE 2015-2019) ou encore le Programme Alimentation Insertion (Créé en 2003, le Programme Alimentation et Insertion (PAI) vise à instaurer un lien social, améliorer l'état nutritionnel et développer les aptitudes culinaires des personnes vulnérables sur le plan financier ou psychosocial, qui ont recours à l'aide alimentaire et qui sont plus touchées par la malnutrition).

Le 12 juillet 2013, la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a confié au Professeur Hercberg, alors président du PNNS la mission de faire des propositions destinées à renouveler la politique nutritionnelle française dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé Publique, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Le rapport a été remis officiellement à la Ministre le 28 janvier 2014.

Parmi les 15 mesures proposées, la mise en place d'un système d'information nutritionnelle unique à cinq couleurs sur la face avant des emballages des aliments est alors retenue, sans précision sur la forme graphique finale, et intégrée à la loi Santé de 2016 (article 14 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé). Ce système d'information nutritionnelle simplifiée complémentaire vise un double objectif :

- permettre au consommateur d'appréhender d'un seul coup d'œil et de façon compréhensible la qualité nutritionnelle globale des aliments lors de l'acte d'achat et lui permettre ainsi d'intégrer la dimension nutritionnelle dans ses choix alimentaires ;
- inciter les distributeurs et les industriels agroalimentaires à améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire par les processus de reformulation et d'innovation, grâce à un positionnement plus favorable sur l'échelle de qualité nutritionnelle.

Le système proposé à l'époque, appelé logo 5-Couleurs s'appuie sur le profil nutritionnel de la Food Standards Agency au Royaume-Uni, et présente un format d'échelle graduelle, de A à E, avec des couleurs. Cinq classes sont alors définies afin de garantir une certaine visibilité de la variabilité de qualité nutritionnelle entre les produits alimentaires (en particulier au sein d'une même catégorie d'aliments), tout en maintenant un nombre de classes limité, avec une classe intermédiaire (« C ») afin d'éviter une dichotomisation des produits, en tant que « bons » ou « mauvais ». A l'issue d'une étude qualitative menée auprès de consommateurs par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES, intégré en 2016 à Santé

Publique France), le format graphique définitif du logo est adopté dans sa forme actuelle, et appelé désormais **Nutri-Score**³⁸

Le règlement européen EU n°1169/2011, dit règlement INCO, établit les règles quant à l'information des consommateurs, leur permettant ainsi d'accéder à des informations de base telles que la déclaration nutritionnelle ou la liste des ingrédients. Afin de faciliter la compréhension de ces informations, d'autres formes d'expression et de présentation ou d'information volontaire peuvent être fournies en complément de la déclaration nutritionnelle obligatoire en accord avec les articles 35 à 37 du règlement INCO.

Depuis son lancement en France en 2017, plusieurs pays ont décidé de recommander son utilisation : la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Nutri-Score, c'est quoi ?

- Un logo apposé en face avant des emballages qui informe sur la qualité nutritionnelle des produits sous une forme simplifiée et complémentaire à la déclaration nutritionnelle obligatoire (fixée par la réglementation européenne) ;
- Basé sur une échelle de 5 couleurs : du vert foncé au orange foncé ;
- Associé à des lettres allant de A à E pour optimiser son accessibilité et sa compréhension par le consommateur.



Comment est-il attribué ?

Le logo est attribué sur la base d'un score prenant en compte pour 100 gr ou 100 mL de produit, la teneur :

- en nutriments et aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits, légumes, légumineuses, fruits à coques, huile de colza, de noix et d'olive) ;
- et en nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel).

Après calcul, le score obtenu par un produit permet de lui attribuer une lettre et une couleur.

³⁸

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwikhsehrImAAxWXUKQEHRuYA9EQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.santepubliquefrance.fr%2Fdeterminants-de-sante%2Fnutrition-et-activite-physique%2Farticles%2Fnutri-score&usg=AOvVaw3geNpOb6vgOLTV0Rphc2ka&opi=89978449>

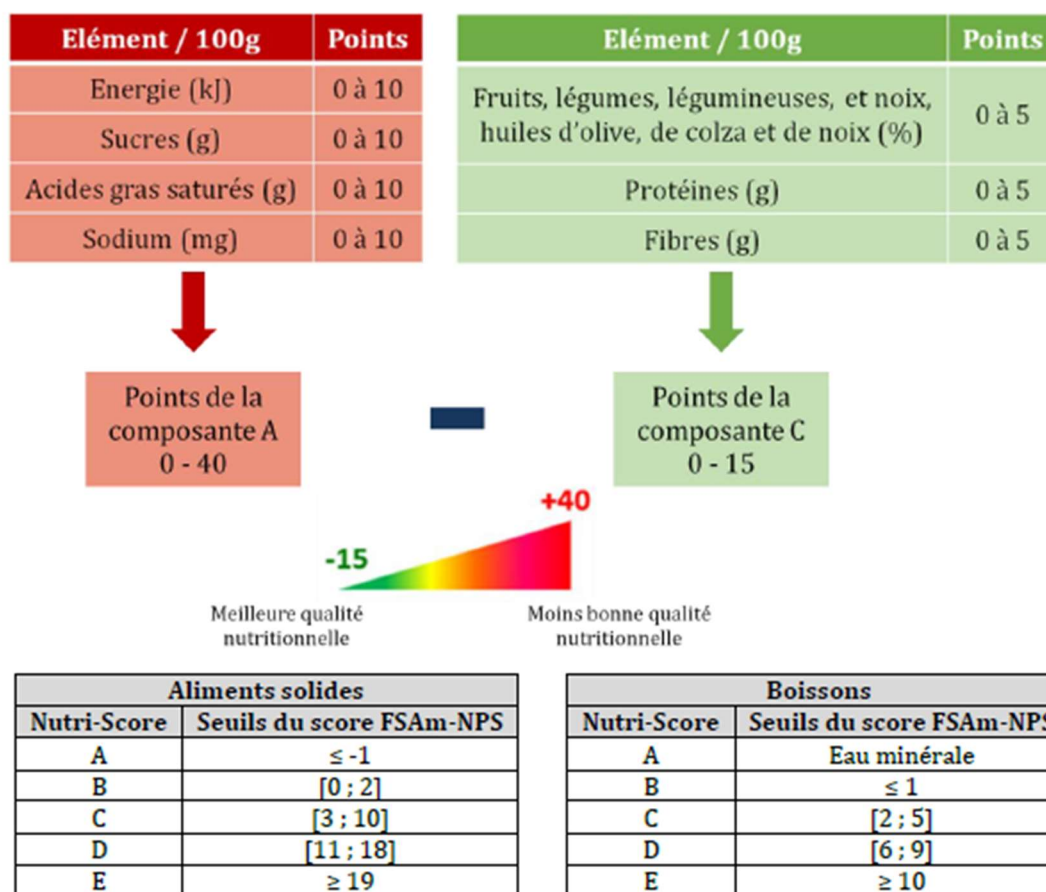


Figure 17. Calcul du score FSAm-NPS et du Nutri-Score

(Source : Thèse en Epidémiologie – Santé Publique présentée et soutenue publiquement le 16 juin 2020 par Manon Egnell « Impact de la signalétique d'information nutritionnelle simplifiée « Nutri-Score » en face avant des emballages des aliments sur les consommateurs »)

Délivrance de la marque

Le droit d'utiliser le Nutri-Score est délivré gratuitement. Les entreprises souhaitant utiliser le Nutri-Score doivent s'enregistrer.

Pour les marques commercialisées exclusivement sur le territoire français, toute personne éligible souhaitant utiliser la marque Nutri-Score notifie son intention à Santé publique France

Cet enregistrement comporte :

- l'identification du demandeur et de son activité ;
- le détail par marque, du segment de produits concernés par l'usage de la marque ;
- l'engagement à utiliser le logo pour l'ensemble des produits qu'il met sur le marché sous la ou les marque(s) qu'il inscrit ;
- l'engagement du demandeur à respecter le règlement d'usage.

Les fichiers permettant l'usage de la marque sont transmis par voie électronique à l'exploitant par Santé publique France et le demandeur peut utiliser le logo dès réception des fichiers, sans attendre de validation de la part de Santé publique France.

Gouvernance transnationale du Nutri-Score

Les autorités compétentes de Belgique, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne et Suisse ont mis en place un mécanisme de coordination transnational pour **faciliter l'utilisation de l'étiquetage nutritionnel Nutri-Score** sur la face avant des emballages. Cette coopération se fait au sein d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique.

Le **comité de pilotage** a tenu sa première réunion le 25 janvier 2021. Celui-ci coordonne la mise en œuvre et le déploiement du Nutri-Score. Le comité réunit des représentants des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du Nutri-Score au sein de chaque pays. Son objectif est de faciliter l'utilisation du Nutri-Score par les industriels du secteur alimentaire, d'aider les petites entreprises et de faire le lien avec les consommateurs, en mettant en œuvre des procédures communes.

Le **comité scientifique** a organisé sa première réunion le 12 février 2021. Sa tâche est d'évaluer les évolutions possibles du Nutri-Score pour une meilleure efficacité sur la santé des consommateurs, en synergie avec les recommandations alimentaires.

Pour ce faire, il se base sur l'analyse de la littérature scientifique et des demandes des parties prenantes au Nutri-Score. Un premier appel à contribution a été publié en 2021.

Focus sur les travaux de révision de l'algorithme du Nutri-Score

Un premier appel à contribution pour faire évoluer l'algorithme du Nutri-Score a été lancé durant l'été 2021. Opérateurs et associations de consommateurs ont ainsi pu faire parvenir, jusqu'au 15 septembre 2021, des propositions de potentielles évolutions de l'algorithme du Nutri-Score.

Les requêtes validées à la majorité des deux tiers des membres du comité de pilotage des 7 pays engagés à ce jour dans la gouvernance transnationale du Nutri-Score ont été transmises aux experts du comité scientifique, pour examen.

Afin de garantir la transparence des travaux menés, il a été convenu que les requêtes des opérateurs français transmises au comité scientifique seraient publiées sur les sites internet de Santé publique France et du Ministère des Solidarités et de la Santé avec leur accord.

Rapports du comité scientifique

Le comité scientifique du Nutri-Score comprend des experts indépendants sélectionnés dans le domaine de la nutrition et de la santé publique des pays engagés, exempts de conflits d'intérêts avec l'industrie, dans le but d'améliorer l'algorithme du Nutri-Score.

Au cours de l'année 2021, le comité a identifié et priorisé les domaines d'évolution de l'algorithme, sur une base consensuelle, pour des modifications fondées sur des preuves scientifiques solides.

Evolution de l'algorithme pour les aliments solides et les boissons

Dans un rapport remis au comité de pilotage en juin 2022 pour les aliments et en février 2023 pour les boissons, le comité scientifique a proposé une combinaison de modifications de l'algorithme de calcul du Nutri-Score. Les évolutions proposées renforceront l'efficacité du

Nutri-Score pour classer les aliments en cohérence avec les recommandations alimentaires des différents pays, et ainsi guider les consommateurs vers des choix alimentaires plus favorables à la santé. Par ailleurs, ces évolutions répondent à plusieurs préoccupations de parties prenantes.

Conformément au mandat du comité de pilotage, les 7 pays engagés au sein de la gouvernance du Nutri-Score se sont réunis le 26 juillet 2022 et le 30 mars 2023 afin de rendre un avis sur les propositions d'évolution de l'algorithme du Nutri-Score du comité scientifique pour les aliments et pour les boissons respectivement. Compte-tenu de l'impact positif de ces modifications sur la classification des aliments et des boissons par le Nutri-Score, en cohérence avec les recommandations alimentaires, le comité de pilotage a voté en faveur de l'adoption de ces évolutions relatives à l'algorithme de calcul pour les aliments solides et pour les boissons. Le rapport est disponible sur le site de Santé publique France.

Le Nutri-score en restauration hors foyer

Avec plus de 3 milliards de prestations servies chaque année en France, la restauration collective représente près de la moitié de la restauration hors domicile. Permettre aux consommateurs d'améliorer leurs choix alimentaires dans ce contexte est donc un élément particulièrement important.

Au quotidien, il ne faut pas chercher à consommer que des produits ou plats avec un Nutri-Score A ou B, même s'ils doivent être privilégiés. Les aliments ou plats classés D ou E avec le Nutri-Score peuvent être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Informer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle de ces produits n'exclut pas de les consommer, mais en petite quantité et pas trop souvent, conformément aux recommandations nutritionnelles du Programme national nutrition santé élaborées par Santé publique France.

Le Programme national nutrition santé 2019- 2023 prévoit la mise en place du logo Nutri-Score dans le contexte de la restauration collective et commerciale hors foyer.

Le but sera de mieux informer les convives sur la qualité nutritionnelle des aliments et plats proposés en restauration collective et commerciale pour faciliter leur choix dans un objectif de santé, et inciter les gestionnaires à proposer des plats de qualité nutritionnelle favorable à la santé.

Dans le cadre d'appels à projets de la DGS en 2019 et 2020, des études pilotes ont été menées afin de tester la faisabilité et l'impact du Nutri-Score en restauration collective et commerciale ³⁹.

Alors que le Nutri-Score ne s'applique qu'aux produits pré-emballés et est donc calculé sur la composition nutritionnelle du produit tel que vendu, les lauréats des appels à projets ont travaillé à l'élaboration, dans le cadre de leurs études pilotes, d'une méthodologie d'adaptation du Nutri-Score au contexte de la restauration hors foyer, sans modifier l'algorithme en lui-même. Les études ont également testé les moyens à mettre en œuvre, tant auprès des convives que des cuisiniers et gestionnaires de la restauration, pour que le Nutri-Score

³⁹

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/nutrition/nutri-score/etudes-et-rapports-scientifiques/article/etudes-pilotes-sur-la-faisabilite-et-l-efficacite-du-nutri-score-en>

contribue à une alimentation favorable à la santé en respectant les goûts des consommateurs et pour permettre une mise en place du logo qui soit adaptée à l'environnement de travail du personnel de la restauration.

Le Nutri-Score de chaque plat devait être directement visible par le convive au moment du choix de son repas, afin de lui permettre de comparer de manière instantanée la qualité nutritionnelle de plusieurs recettes et l'aider à faire des choix éclairés.

En restauration collective, le Nutri-Score devait être visible au moment où le convive se sert. **Ainsi, le Nutri-Score devait être affiché a minima au niveau des étiquettes de prix ou sur les lignes de self, et en complément si possible** au niveau des menus affichés par exemple ou sur des applications smartphones.

En restauration commerciale, le Nutri-Score devait être directement visible au moment où le convive fait son choix. En fonction des conditions de vente, le Nutri-Score devait alors être affiché **au niveau des étiquettes de prix** ou sur la borne de commande, le site internet/l'application smartphone de commande ou au niveau des menus affichés, à côté du produit. Il pouvait être également affiché en complément sur l'emballage des produits à emporter.

Dans le cas d'un affichage sur une borne de commande, un site internet ou une application, aucune opération ne devait être nécessaire au client pour rendre le Nutri-Score visible lors du choix.

Le logo devait être affiché sur un support permettant sa visibilité par les convives au moment du choix des recettes/produits, sans porter à confusion.

En complément du Nutri-Score, il était recommandé d'afficher la taille de la portion en énergie (kJ/Kcal) ou le poids (g) lorsque le produit était proposé aux consommateurs en différents formats (ex. différentes tailles de sandwiches, de boissons ou de frites).

Annexe 3 : Affichage environnemental

Représentant un quart de l'empreinte carbone des ménages, l'agriculture et l'alimentation font partie des secteurs prioritaires pour la transition écologique et l'affichage environnemental.

Ce dispositif est piloté par le Ministère de la Transition Écologique avec l'appui technique de l'ADEME. Après de nombreuses années d'expérimentations, l'objectif du gouvernement est de proposer un dispositif officiel opérationnel d'ici fin 2023.

Contexte

Les leviers d'action pour réduire les impacts environnementaux des secteurs de l'agriculture et l'alimentation sont multiples et reposent à la fois sur des innovations dans les modes de production et sur des évolutions de consommations alimentaires.

Une meilleure information environnementale peut contribuer à orienter les producteurs et les consommateurs vers une alimentation plus « durable ». Cette transparence environnementale correspond à une attente des consommateurs, et fait partie des mesures retenues par la Convention Citoyenne.

L'alimentation est un secteur important pour le développement de l'affichage environnemental dans la mesure où il se caractérise par des actes d'achat fréquents et qu'il représente une part importante dans le budget (16 %, 2^e poste de dépense des ménages derrière le logement) et dans l'empreinte carbone des ménages (environ 25 % des émissions de gaz à effet de serre d'un foyer français).

En s'appuyant sur les différents travaux conduits ces dernières années sur l'évaluation et l'affichage environnementaux, la France est aujourd'hui en capacité d'avancer sur ce sujet dans le secteur alimentaire. Néanmoins, compte tenu des spécificités de ce secteur, des questions subsistent pour un déploiement à grande échelle : une expérimentation est donc lancée. L'enjeu est d'être en capacité de proposer un dispositif opérationnel, qui donne une information objective, fiable, aisément contrôlable et compréhensible par le consommateur.

L'expérimentation : 2020/2021

Extraits de la synthèse :

« L'article 15 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, remplacé par l'article 2 de la loi climat et résilience, a prescrit une expérimentation de l'affichage environnemental pour les produits alimentaires, dans la lignée des travaux menés depuis 10 ans en France. Conduite par l'ADEME et les trois ministères concernés (Transition écologique, Agriculture et alimentation, Economie, finances et relance) ». Forte des travaux conduits ces dernières années et en faisant le constat d'une multiplication des initiatives privées d'affichage environnemental dans ce secteur, la France souhaite avancer sur le développement d'un dispositif public harmonisé ».

« L'expérimentation a permis de dégager un consensus sur les deux objectifs principaux d'information du consommateur par l'affichage environnemental :

- Permettre une comparaison de produits de différentes catégories pour sensibiliser les consommateurs à l'impact environnemental de leur consommation et faire évoluer les pratiques vers des régimes alimentaires plus durables,

- Permettre une comparaison au sein d'une même catégorie de produits, de manière à orienter les consommateurs vers des produits issus de mode de production, de transformation et de distribution moins impactant sur le plan environnemental.

En termes de calcul d'un score environnemental à afficher, l'expérimentation a permis de démontrer :

- L'importance des choix méthodologiques sur les résultats obtenus
- L'intérêt du socle d'analyse de cycle de vie (construit à partir de la méthodologie européenne PEF),
- La nécessité d'y apporter des compléments ou correctifs permettant de mieux couvrir certains enjeux (ex. la biodiversité à la parcelle, le stockage de carbone dans les sols, etc.).
- La nécessité d'utiliser des données semi-spécifiques et spécifiques permettant de mieux refléter les caractéristiques des produits que des données génériques (valeurs pour des produits moyens)

« L'objectif à terme sera d'utiliser l'approche européenne PEF, tout en la faisant évoluer pour intégrer les résultats de l'expérimentation conduite en France et l'ouvrir à tous les enjeux environnementaux clés du secteur alimentaire et fera l'objet d'une réglementation harmonisée ». ⁴⁰

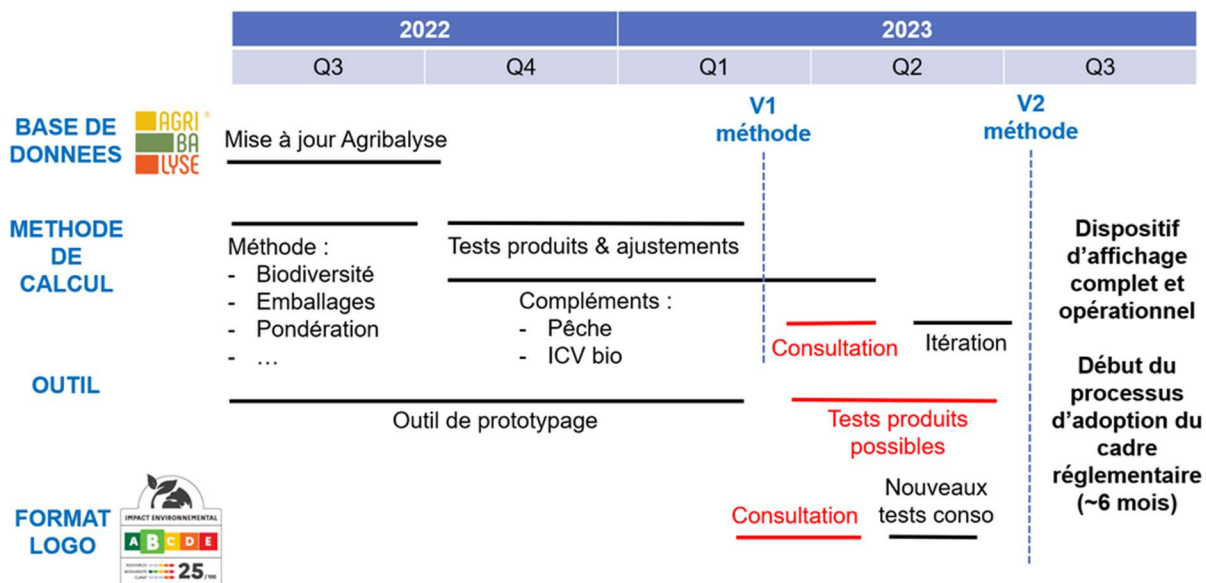
En termes de format d'affichage, il en ressort un relatif consensus quant à la pertinence de l'utilisation d'un affichage principal au format simple, agrégé et prescriptif, tel qu'un score alphabétique (de type A-E) et colorimétrique. Ce score unique pourrait être complété (information plus précise, désagrégation du score en un nombre limité d'indicateurs complémentaires via par exemple un curseur relatif à l'impact sur la biodiversité, sur le climat ou sur les ressources naturelles). Offrir au consommateur une possibilité d'accès à des informations complémentaires détaillées sur un support dématérialisé semble également souhaitable.

Les travaux confirment globalement la forte attente des consommateurs, la faisabilité de construire à court terme un dispositif d'information techniquement opérationnel, généralisable et scientifiquement pertinent. Tout indique que celui-ci devrait être structurant à la fois pour les entreprises et les consommateurs en terme de transition écologique.

Quel que soit le schéma qui sera retenu finalement, son déploiement opérationnel nécessite encore plusieurs mois de travaux, afin de corriger et compléter la méthodologie ACV, de pouvoir proposer des données génériques de qualité, de mettre à disposition des opérateurs un outil de calcul facile d'utilisation, de prévoir un système de vérification et de définir la gouvernance qui encadrera le dispositif. La maîtrise des coûts de déploiement du dispositif sera un enjeu majeur pour assurer son adoption.

⁴⁰ [Synthèse du Rapport du gouvernement au parlement \(mars 2022\)](#)

Calendrier prévisionnel



Synthèse du Rapport du gouvernement au parlement (mars 2022) - (PDF - 4,9 mo)

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date
SOLER Louis Georges	INRAE DS Alimentation et bioéconomie	Directeur-scientifique adjoint	8/02/2022
VAREILLE Sylvie	CNA	Secrétaire interministérielle	21/02/2022
MOUSSET Jérôme	ADEME Bioéconomie et énergies renouvelables	Chef du service Forêt Alimentation et Bioéconomie	22/02/2022
COLOMB Vincent		Ingénieur projet affichage environnemental	
SERRAVALLE Salvatore	MTE/CGDD/SE VS	Chef du service économie verte & solidaire	01/03/2022
AGNES Loïc		Sous-directeur des politiques publiques durables	
CONIL Catherine		Cheffe du bureau agriculture et alimentation durables	
TO Valérie		Bureau agriculture et alimentation durables	
TOUVIER Mathilde	INSERM Equipe de recherche en épidémiologie nutritionnelle	Directrice de recherche	03/03/2022
CALLOIS Jean-Marc	DGPE/DMEA	Délégué ministériel aux entreprises agroalimentaires	16/03/2022
MULLER Laurent	INRAE Laboratoire d'économie appliquée de Grenoble	Directeur de recherche	22/03/2022
NAIRAUD Daniel	FFAS	Directeur	22/03/2022
LAFITTE Caroline		Secrétaire générale	
GICQUEL Audrey		Cheffe de projet	
DARMON Nicole	INRAE UMR MoISA	Directrice de recherche	23/03/2022
DE GUIDO Isabelle	MSS DGS	Cheffe du bureau alimentation et nutrition	24/03/2022
GALISSANT Carole	SNRC Commission nutrition	Directrice du pôle culinaire	28/03/2022
BIOLLEY- COORNAERT Annick	MEFSIN DGCCRF	Sous-directrice des produits et des marchés agroalimentaires	11/04/2022

SERVOZ Claire SIMONNEAU Florian BAELDE Dominique		Cheffe du bureau 4A Chef du bureau 4B Adjointe du bureau 4A	
CARPENTIER Myriam KUAKUVI Aurélie	SGAE	Cheffe du secteur agriculture, alimentation et pêche au SGAE Chargée de mission	11/04/2022
KACI Karima LITMAN Sonia	ADEPALE	DG adjointe Directrice du service Réglementation-Qualité-Nutrition	11/04/2022
PERRIN Victoire BLANCHEMANCHE Sandrine	ANIA	Pôle affaires publiques Pôle alimentation saine, sûre, durable et accessible	14/04/2022
PONCON Nicolas	RPUE	Délégué adjoint pour les affaires agricoles	19/04/2022
THIVET Joël THEARD Delphine TALLEUX Marie-Anne	Weight Watchers	Vice-président Service Programme et science Programme nutrition-santé	22/04/2022
CORDIER Maxime	Association nationale des responsables de la restauration territoriale (AGORES)	Administrateur	06/05/2022
MARTIN François	YUKA	Directeur Général	15/09/2022
FRANCOIS Jérôme	Numalim	Directeur Général	15/09/2022
ANDRAULT Olivier	UFC Que Choisir	Chef de mission alimentation	7/10/2022
BONNOT Sabine LEPETIT Hélène	Collectif Planet score	Porte-parole Chargée de mission	28/10/2022
PREVOST Cédric DE GAVELLE Erwan	MASA DGAL	Sous-directeur de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques Chargé de mission alimentation-santé	15/02/2023

Annexe 5 : Liste des sigles utilisés

- ACV Analyse de cycle de vie
- ADEME Agence de la transition écologique
- CNA Conseil National de l'Alimentation
- CNC Conseil National de la Consommation
- Covid-19 Acronyme de l'anglais *coronavirus* disease 2019
- CREDOC Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
- FAO Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
- INCO Règlement européen relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires
- OGM Organisme génétiquement modifié
- OMS Organisation Mondiale de la Santé
- OQALI Observatoire de l'alimentation
- PEF Product Environmental Footprint
- QR code Quick response code
- SAD Systèmes alimentaires durables
- SNANC Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
- UE Union européenne
- UFC Union fédérale des consommateurs

Annexe 6 : Liste des textes de références

Textes européens

- Pacte vert pour l'Europe : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr
- Stratégie « de la ferme à la table » : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ea0f9f73-9ab2-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF
- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Textes nationaux

- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Décret n° 2016-980 du 19 juillet 2016 relatif à l'information nutritionnelle complémentaire sur les denrées alimentaires
- Arrêté du 31 octobre 2017 fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'Etat en application des articles L. 3232-8 et R. 3232-7 du code de la santé publique

Annexe 7 : Bibliographie

- Académie d'Agriculture de France – Rapport du groupe de travail *Transition alimentaire : pour une politique nationale et européenne de l'alimentation durable orientée vers les consommateurs, les filières et les territoires* – Février 2019
- Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Janvier 2022
- Anses – Rapport d'appui scientifique et technique *Simulation de seuils de reformulation par famille d'aliments transformés et impact sur les apports en sucres, acides gras saturés, sel et fibres de la population française* – Janvier 2021
- Assemblée Nationale – Rapport d'information sur l'évaluation de l'alimentation saine et durable pour tous – 24 février 2022
- Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°8 - *Impact de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 sur le statut staturopondéral des enfants de quatre ans : comparaison des données des bilans de santé en école maternelle du Val-de-Marne, de 2018 à 2021* – 26 avril 2022
- CESE - *Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée* – Janvier 2014
- CESE - *Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires* – Décembre 2020
- CGAAER – Rapport n° 22042 – *Comment informer les consommateurs des conditions de rémunération des producteurs agricoles ?*
- CNA – *Contribution à la Stratégie Nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat* – Avril 2023
- CNA – avis n° 85 - *Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage* – 2020
- CNA – avis n° 90 – *Nouveaux comportements alimentaires – Propositions d'actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables* – 2022
- CNA – avis n° 75 – *Réflexion sur l'étiquetage nutritionnel graphique simplifié* – 2017
- CNA – avis n° 77 – *Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire* – 2017
- CNA – avis n° 81 – *Alimentation favorable à la santé* – 2018
- CNA – avis n° 84 – *Education à l'alimentation* – 2019
- CNA – avis n° 90 – *Nouveaux comportements alimentaires - Propositions d'actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables* – 2022
- CNA – avis n° 91 – *Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire* – 2022
- CNC – Mandat du groupe de travail *Applications numériques sur la qualité des produits alimentaires et cosmétiques* – 29 juin 2022
- Commission européenne – Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil - *Application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés* – 3 juin 2022

- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions - *Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement* – 20 mai 2020
- Conseil supérieur de l'audiovisuel – *Rapport au Parlement sur l'application de la charte alimentaire* – Novembre 2021
- Darmon Nicole - Cahiers de nutrition et de diététique (2015) 50, 131—141 - *L'étiquetage nutritionnel : entre réglementations et controverses* – Avril 2015
- Darmon Nicole - Cahiers de nutrition et de diététique 58 (2023) 1-3 - *Pour une vision positive de l'alimentation* - 2023
- Direction Générale de la Santé – *Evaluation à 3 ans du logo nutritionnel Nutri-Score* – Février 2021
- FAO-OMS – *Régimes alimentaires sains et durables : principes directeurs* – 2020
- France Stratégie – *Pour une alimentation saine et durable : analyse des politiques de l'alimentation en France* – Septembre 2021
- Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS) – *Comment évaluer les qualités d'un aliment ? Intérêts et limites des logos et applications* – Avril 2022
- Haut Comité de la santé publique - *Pour une politique nutritionnelle de santé publique en France - Enjeux et propositions* – Juin 2020
- Haut Conseil de la santé publique – *Avis relatif à l'élaboration de la Stratégie nationale Alimentation, Nutrition, Climat (SNANC)* – 6 avril 2023
- IDDRI - *Affichage environnemental alimentaire : révéler les visions pour construire un compromis politique* – Octobre 2021
- IDDRI - *Environnement, inégalités, santé : quelle stratégie pour les politiques alimentaires françaises ?* – Avril 2023
- Inrae – Rapport d'expertise scientifique collective - *Les comportements alimentaires. Quels en sont les déterminants ? Quelles actions, pour quels effets ?* – 2010
- Ministère de la santé et de la prévention – *Bilan des études pilotes issues des appels à projets de la Direction Générale de la santé. Application du Nutri-Score en restauration hors foyer* – juin 2023
- Ministère des affaires sociales et de la santé - *Etiquetage nutritionnel simplifié - Rapport du comité de pilotage de l'évaluation en conditions réelles d'achat* – 25 avril 2017
- Note n°35 de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – *L'alimentation ultra-transformée* – Janvier 2023
- Observatoire de l'alimentation (Oqali) – Inrae-Anses – *Bilan et évolution de l'utilisation des additifs dans les produits transformés* – 2019
- Programme national nutrition-santé 2019-2023
- Programme national pour l'alimentation 2019-2023

- Rapport du Sénateur Frédéric Marchand - *Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort »* - Juillet 2022
- Rapport Laville – *Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France* – Avril 2023
- Science Advice for Policy by European Academies (SAPEA) – *Towards sustainable food consumption* – Juin 2023
- Sénat – Rapport d'information - *Vers une alimentation durable : Un enjeu sanitaire, social, territorial et environnemental majeur pour la France* - 28 mai 2020
- Sénat – Rapport d'information sur l'information du consommateur – 29 juin 2022
- Sénat – Rapport d'information sur la lutte contre l'obésité – 29 juin 2022
- Terra Nova – *Vers une sécurité alimentaire durable : enjeux, initiatives et principes directeurs* – 10 novembre 2021
- Thèse Manon Egnell - *Impact de la signalétique d'information nutritionnelle simplifiée « Nutri-Score » en face avant des emballages des aliments sur les consommateurs* – 2020